

DISCUSSION

DE

L'INTERPELLATION DE M. BÉRENGER, SÉNATEUR

SUR LA

LICENCE DES PUBLICATIONS ET DES THÉÂTRES

SÉANCES DU SÉNAT DES 8 ET 9 AVRIL 1897

SÉANCE DU 8 AVRIL

DISCOURS DE M. BÉRENGER, SÉNATEUR

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Bérenger sur la licence des publications et des théâtres.

Voix diverses. A demain! — Parlez! parlez!

M. le président. La parole est à M. Bérenger.

M. Bérenger. Messieurs, je ne crois pas que le sujet que j'ai à développer devant le Sénat ait une importance moindre qu'aucun de ceux qui peuvent avoir à appeler son attention. Je le considère même comme étant d'une gravité extrême. Il s'agit, en effet, de savoir si les abus contre lesquels je viens protester continueront à déshonorer la littérature française, à altérer nos mœurs, à exercer leur funeste influence sur notre jeunesse et à menacer les forces morales de notre pays, au point de compromettre son renom et son influence à l'étranger.

Ce n'est pas sans quelque tristesse que j'aborde ce débat; il est pénible, en effet, il est dur, d'avoir non pas à dévoiler, car la plupart des faits dont j'aurai à entretenir le Sénat sont connus de la plupart d'entre vous, mais à signaler à l'attention publique les plaies de son pays. Si je crois devoir le faire, après de longues hésitations, c'est, d'une part, parce que, dans une discussion récente, on m'a mis dans la nécessité de réclamer un débat plus complet sur les graves sujets qu'elle mettait en cause, et que, d'autre part, j'ai été amené à penser, par la constatation de certains symptômes, qu'un dégoût réel commençait à se manifester non seulement de la part de ceux

qui suivent avec une attention inquiète le mouvement si attristant des mœurs publiques, mais de la part du public lui-même, de telle sorte que si le Gouvernement voulait bien prêter enfin son appui aux efforts tentés depuis quelques années par l'initiative individuelle, on pourrait avoir l'espoir d'attaquer avec quelque efficacité les désordres dont nous souffrons.

Je me hâte de dire, d'ailleurs, que cette plaie n'est ni spéciale à notre pays ni particulière à notre temps.

Elle existe dans cette fin de siècle, et peut-être à un degré supérieur chez plusieurs des nations qui nous entourent; je me borne à en donner pour preuve le grand nombre des sociétés d'initiative privée qui, avant la formation des nôtres, sont nées des indignations spontanées suscitées par des excès analogues à ceux qui nous alarment en Angleterre, en Italie, en Suisse, en Belgique et jusqu'aux Etats-Unis.

Quant à notre pays, si ces mêmes abus y ont pris le caractère de gravité que je regrette d'avoir à dénoncer, il n'est que juste de dire que c'est en grande partie la corruption des pays voisins, attirée chez nous par les séductions de la capitale, qui les a entretenus et développés.

Ils ne sont point, ai-je dit, spéciaux à notre temps. Plusieurs époques de notre histoire les ont en effet vus avant nous. Ai-je besoin de rappeler les désordres de la Régence et ceux du Directoire? Il est consolant de rappeler qu'il n'eurent alors qu'un temps.

Après la Régence, il suffit du *sursum corda* dont les grandes idées nées de la Révolution firent vibrer tous les cœurs et des dangers de la patrie pour en avoir raison.

Après le Directoire, la direction ferme et décidée imprimée par le premier consul et quelques répressions nécessaires mirent un terme à ces excès. La littérature immorale avait alors, on le sait, pour principal représentant le fameux marquis de Sade. Il fut dit-on, saisi et envoyé d'autorité à Charenton, et tous les excès prirent fin. Les sévérités ne peuvent à la vérité prendre aujourd'hui une forme aussi sommaire. Mais celles que peuvent permettre nos lois ne seraient point, j'en ai la confiance, inefficaces, et c'est à les provoquer que je viens vous inviter. Mais d'abord il convient de préciser le mal.

Il me serait difficile à l'heure où je parle de l'envisager sous tous ses aspects. J'aurais trop longtemps à retenir votre attention. Il me sera du moins permis de l'envisager sous ses trois formes principales. Je veux dire : le journal, la rue, le théâtre.

C'est le journal, il faut le reconnaître, qui crée aujourd'hui et qui a créé dès le commencement le danger principal. Sans doute, la littérature immorale existait avant lui. Mais elle était réduite à se produire sous la forme du livre; on pouvait la trouver sur les rayons secrets de quelque bibliothèque, elle pouvait se colporter dans les ruelles, mais elle n'atteignait ainsi qu'un public spécial et restreint.

La création du journal quotidien est venue lui donner une bien autre force. C'est par le roman que la licence s'est tout d'abord développée. On sait la vogue inattendue qu'un talent dévoyé a su récemment donner au roman scandaleux. Ce genre de littérature a bien vite trouvé par le journal

la forme qui devait lui permettre de pénétrer dans les masses. C'est donc par le rez-de-chaussée du journal que la licence a commencé par s'introduire.

De là, elle n'a pas tardé à envahir le journal tout entier.

Le fait accidentel qui a donné lieu à cette transformation est assez curieux pour vous être rapporté.

On raconte que le directeur d'un journal politique de grand format, mais de clientèle assez restreinte, obligé de s'absenter pour quelques jours, avait laissé, pendant son absence, à un rédacteur subalterne, le soin de veiller à la composition du journal.

A peine éloigné, il constate avec stupéfaction que le numéro composé pendant son absence contient un récit des plus licencieux. Il accourt à Paris, effrayé de cette audace et redoutant ses conséquences.

Il trouve l'administration du journal en liesse (*On rit*) : l'article avait fait sensation. Le scandale avait eu une grande vogue de curiosité ; il avait fallu faire un second tirage. (*Nouveaux rires.*) Ses alarmes, est-il besoin de le dire, ne résistèrent pas à l'argument décisif d'un tel succès. A ce premier récit, qu'il eût condamné, succédèrent immédiatement et quotidiennement des récits semblables, s'aggravant successivement. Ainsi est né le premier journal pornographique.

Bientôt, la politique fut reléguée dans un premier-Paris et le journal fut entièrement consacré à la littérature licencieuse. Le succès engendra des imitateurs. D'autres journaux suivirent un exemple aussi lucratif. Quelques-uns, pour ne point abandonner la politique quotidienne, imaginèrent de créer un supplément hebdomadaire entièrement consacré à la pornographie.

C'est ainsi, messieurs, que le lucre journalier encourageant ces tentatives, nous n'avons pas tardé à être inondés de cette littérature malsaine, aujourd'hui si courante et dont je crois inutile de faire ressortir le danger.

Une autre nouveauté n'a pas tardé à augmenter la vogue de ces premiers essais, c'est le dessin. On s'est mis à illustrer les récits scabreux.

La justice et la police n'y ont pas d'abord pris garde, et la nudité sous toutes ses formes, non pas la nudité artistique et idéale, qui peut avoir sa chasteté, mais la nudité... comment dirai-je ? messieurs, car en vérité les expressions sont difficiles à trouver devant l'auditoire qui m'écoute, la nudité sensuelle, celle qui vise sans vergogne à l'excitation des sens, la nudité, par conséquent, essentiellement corruptrice et dangereuse s'est affichée au grand jour, et les dessins licencieux ont été exposés partout, derrière la vitrine des marchands, dans les kiosques établis sur la voie publique et jusque dans les gares de chemins de fer.

On est allé plus loin : on a distribué à profusion dans la rue, des spécimens de ces journaux les remettant sans distinction à tout passant, au jeune garçon sortant de l'école ou du lycée comme à la jeune fille regagnant son domicile après sa journée de travail.

Un dernier abus n'a pas tardé à suivre les autres : c'est l'annonce. L'annonce essentiellement pornographique dont quelques spécimens me paraissent pouvoir être mis sans inconvénient sous les yeux du Sénat.

M. Leydet. Est-ce bien sans inconvénient ? (*Hilarité.*)

M. Bérenger. D'abord l'annonce destinée à faciliter la vente tantôt de publications, tantôt de photographies ou de dessins obscènes, ou encore d'objets que je ne puis même pas me permettre de chercher à vous indiquer. Puis est venue l'annonce

de nature spéciale et nouvelle destinée à mettre en rapport, par la voie du journal, les gens à qui toute autre correspondance serait difficile ; c'est la petite correspondance de la galanterie.

La spéculation est fort lucrative, car toute communication se paye à tant la ligne et le tarif en est élevé. En dernier lieu, plusieurs journaux ont pris l'habitude de consacrer, chaque semaine, plusieurs colonnes de texte compact à ce genre de communications.

Je ne parlerai pas des simples correspondances amoureuses, des rendez-vous qui se donnent, des avis qui s'échangent. Je veux arriver à quelque chose de plus grave, aux offres de l'amour vénal. Voici ce que je lis dans un grand journal d'avant-hier :

« Jeune femme du monde, gentille, intelligente, ne se suffisant pas, désire union sûre avec un monsieur aisé. »

« Artiste assez connu, las des liaisons vulgaires, désire union avec jeune femme intelligente ennemie des banalités. » (*Rires.*)

« Jeune homme de vingt-cinq ans désire connaître pour union désintéressée une dame de quarante ans. » (*Nouveaux rires.*)

Et comme, sous l'anonymat, il n'y a pas lieu de se gêner, l'annonce ajoute « jolie taille ». (*Sourires.*)

Arrivons à quelque chose de plus précis encore. (*Hilarité générale.*)

Passons de la demande indirecte d'argent à la demande chiffrée :

« Veuve, vingt-huit ans, gentille, aimante (*Assez!*), distinguée (*Assez! assez!*), voudrait faire connaissance avec un monsieur âgé qui prêterait 1,000 fr. ! » (*Nouveaux rires.*)

J'entends dire assez. (*Non! non! — Parlez! parlez!*)

Je veux, messieurs, être aussi sobre que possible de citations et ne choisir que celles qui sont de nature à ne blesser aucune susceptibilité, mais il faut bien cependant, si je veux faire connaître toute l'étendue du mal à ceux d'entre vous qui n'ont pu en pénétrer toute la gravité, que je donne quelques preuves de ce que j'avance. (*Très bien! très bien!*)

Voici une dernière annonce :

« Jeune fille blonde, très élégante, distinguée, instruite et musicienne désire avoir un ami riche et sérieux... »

Et voici la note qui suit : « Que les messieurs qui ont daigné répondre à l'annonce ci-dessus qui a paru dans ce même journal mercredi, soient assez aimables pour écrire de nouveau, des personnes indélicates ayant été prendre des lettres qui ne leur étaient pas destinées. »

Messieurs, comment qualifier ceci ? N'est-ce pas la petite Bourse de la débauche ? (*Très bien! très bien!*) N'est-ce pas le marché de la sensualité ? Eh bien ! que penser de journaux qui ont la prétention d'être sérieux et corrects, et qui donnent périodiquement leur hospitalité à de pareilles correspondances ?

Comment ce scandale maintes fois signalé par nous, par d'autres, peut-il exister encore ?

Comment des poursuites ne l'ont-elles pas déjà fait cesser ?

Comment, messieurs ? Uniquement par l'effet d'une inconcevable lacune de la loi.

C'est que la loi de 1882, faite cependant alors dans le but très sincère d'atteindre l'outrage aux bonnes mœurs sous toutes ses formes, n'a pu prévoir un scandale qui n'était point encore né. Ces ignominies seront donc possibles tant qu'un nouveau texte ne sera pas intervenu. Voilà, messieurs, les dangers actuels du journal.

Parlons maintenant de ceux de la rue. La rue, c'est par l'affichage, l'exhibition ou l'étalage et la distribution publique qu'elle peut offenser la décence et outrager les mœurs.

Les gares de chemins de fer, qui sont comme elles un lieu public accessible à tous, n'offrent pas moins de périls. Les journaux scandaleux, les dessins cyniques s'y montrent partout avec profusion.

On a depuis longtemps tout dit des vitrines des marchands et des kiosques où se vendent les journaux. Arrêtons-nous un instant sur la question des bibliothèques de chemins de fer. Car là peut se rencontrer un mal plus pressant encore et plus particulier.

On peut, en effet, se soustraire à un dessin affiché dans la rue. Il suffit de passer et de détourner les regards. Il est plus difficile de se soustraire à l'étalage des bibliothèques de chemins de fer ; chacun montant en wagon y va acheter un journal et s'y arrête nécessairement. De plus, il faut le plus souvent attendre l'heure du train. On s'approche inévitablement de ce qui peut appeler l'attention pour abrégier l'attente. La jeunesse surtout est naturellement attirée par les images, et qu'est-ce que les enfants n'étaient pas exposés à voir, il y a quelques mois à peine ? Tout ce que la littérature et le dessin modernes offrent de plus scabreux.

La société contre la licence des rues dont on s'étonnerait que je ne parlasse pas quelque peu en cette matière, recevait presque chaque jour les plaintes, les protestations les plus amères de parents justement alarmés.

Ce scandale arrivait à son comble à la fin du mois de décembre dernier par l'étalage scandaleux de ce qu'on appelle les almanachs de commencement d'année, brochures illustrées, tels que l'*Almanach fin de siècle*, celui du *Don Juan*, des *Demi-Vierges*, et d'autres encore, contenant sur la couverture, en couleurs, les nudités les plus risquées.

C'était cependant une des maisons les plus honorables de Paris qui avait la concession et la police de ces bibliothèques. Tout le monde la connaît et sait avec quel soin elle veille sur les publications qu'elle émet ; c'est elle qui publie la plupart des ouvrages destinés à la jeunesse. Comment un pareil abus avait-il pu s'introduire ?

Il était arrivé, messieurs, qu'il y a quelques années, à deux reprises différentes, on avait attaqué devant la Chambre des députés l'espèce de droit de censure que, disait-on, cette maison exerçait sur les livres fournis par d'autres maisons qu'elle mettait en vente. Un certain roman d'un personnage connu et, plus tard, un journal hostile aux compagnies de chemins de fer avaient été refusés par elle. Cela avait fait un certain bruit dans le monde littéraire et dans un certain milieu politique.

On avait interpellé le Gouvernement sur cette espèce de censure qu'une maison privée s'arrogeait. Le Gouvernement avait, à la vérité, maintenu énergiquement le droit que toute entreprise de commerce privé avait de vendre ou de ne pas vendre dans ses magasins les ouvrages qui lui convenaient, et des ordres du jour avaient reconnu la légalité de ce droit. Seulement, le dernier de ces ordres du jour avait donné lieu à un pointage. La maison de commerce dont je parle s'était effrayée ; elle avait craint d'encourir des responsabilités vis-à-vis du Parlement, et, à partir de ce moment, elle avait livré sans réserve ses étalages à toutes les productions qui lui étaient apportées.

Ce désordre a pour le moment vécu, je suis heureux de le constater.

M. le ministre des travaux publics a bien voulu depuis peu prêter l'oreille aux observations d'ordre privé qui lui ont été faites, et j'ai appris par une communication officielle qu'il a bien voulu m'adresser que désormais les cahiers des charges des adjudica-

tions prochaines, auxquelles la plupart de ces établissements vont être soumis, contiendraient un article spécial interdisant la vente des publications contraires aux bonnes mœurs. (*Très bien! très bien!*)

Déjà une adjudication, celle des chemins de fer de Ceinture, a eu lieu dans ces conditions; de sorte que, désormais, si la police veut être vigilante et si M. le ministre de l'intérieur, comme je l'espère, veut user du droit que lui donnent les lois...

M. Louis Barthou, ministre de l'intérieur. Je suis tout à fait d'accord avec mon collègue des travaux publics.

M. Bérenger. ... je crois que nous pourrions arriver à une répression de ces abus, s'ils se reproduisent.

D'un autre côté, à la suite de la mesure que je viens de rapporter, la maison encore concessionnaire des bibliothèques actuelles est spontanément revenue à la pratique qu'elle avait pendant longtemps suivie et que des préoccupations exagérées lui avaient fait fort inopportunistement abandonner.

A l'heure actuelle, je suis informé que les étalages ont été purgés des dessins qui pouvaient offenser les yeux du public.

Mais pourquoi faut-il que, par une réserve au moins singulière, cet engagement n'ait été pris que pour l'étalage et qu'on ait entendu conserver le droit de vendre ce qu'on renonçait à étaler?

Je vous avoue, messieurs, que je m'alarme de cette distinction. La loi ne défend-elle pas la vente tout aussi bien que l'exhibition? N'a-t-elle pas des dangers plus grands encore? Qu'importe qu'on ne voie plus ces publications si l'on sait qu'elles se trouvent encore quelque part à la disposition de l'acheteur et si ceux qui ont l'habitude de les rechercher savent qu'ils peuvent encore les y trouver?

Je suis convaincu que l'honorable maison dont je parle, quand elle saura que le Gouvernement est disposé à revenir à une application plus stricte de la loi, saura elle-même donner les instructions nécessaires pour que ce dernier abus disparaisse et c'est pour cela que j'invoque la vigilance du Gouvernement.

Parlerai-je maintenant de l'affiche?

Là encore, la police a obtenu quelque chose, et, depuis peu, nous voyons moins fréquemment les murs de la ville souillés par les affiches qui, précédemment, s'y étalaient avec une si effrayante liberté. Même soulagement quant aux distributions dans la rue, si funestes et si fréquentes autrefois, distributions de prospectus annonçant des ouvrages obscènes ou l'ouverture de maisons qui, sous le nom dissimulé de brasseries de femmes ou de cabarets fin de siècle, étaient de véritables maisons de prostitution clandestines.

Mais qu'avons-nous gagné à ces améliorations, cependant appréciables, de la situation? A peu près rien en vérité. Car la pornographie, habile à se transformer, n'a renoncé à quelques-unes des pratiques qui, précédemment, l'enrichissaient, que pour inventer d'autres moyens plus redoutables. Habile en effet à saisir les quelques fissures que lui offrait la loi de 1882, elle a depuis peu reconquis, sous une autre forme, infiniment plus dangereuse, tout le terrain qu'elle avait perdu. Cette forme, messieurs, — il faut ici revenir aux faits qui ont été dénoncés dernièrement par M. le Provost de Launay — cette forme est la distribution à domicile, par la poste ou autrement.

La loi de 1882 est, en effet, ainsi faite, qu'elle punit la distribution dans la rue et dans les lieux publics, mais qu'elle n'a point prévu — parce que l'usage ne s'en était pas introduit encore — la distribution à domicile. Or c'est une chose courante aujourd'hui que l'annonce des livres les plus abjects; les prospectus les plus licen-

cieux et l'offre d'objets que je n'oserais même pas chercher à vous désigner fortement les portes les mieux closes, et vont, à l'insu du chef de famille et malgré lui, jeter leur poison parmi les siens.

Un certain nombre d'entre vous le savent personnellement. Ai-je, en effet, besoin de rappeler qu'une infâme maison, heureusement étrangère au pays, a eu la cynique audace, il y a quelques années de répandre jusque parmi vous des prospectus offrant la vente de photographies et d'objets absolument ignobles. Pour ceux qui ignoreraient encore jusqu'où peuvent aller ces audacieuses spéculations, il est nécessaire que je fasse passer sous vos yeux, aussi chaste-ment que possible (*Sourires*), quelques passages d'un certain nombre de ces prospectus.

Voici l'annonce d'un ouvrage nouveau: « Le nouvel ouvrage, est-il dit dans le prospectus, est ce qu'il y a de plus licencieux. »

Je continue en m'abstenant naturellement de donner les titres.

Un sénateur au centre. Ce serait une réclame!

M. Bérenger. Ce serait en effet auprès de certains esprits trop curieux une réclame:

« M^{me} X., dans ses souvenirs de paroles et d'actes obscènes, n'a reculé devant aucun idéal non plus que devant aucune immondice de luxure... Pas une ligne n'est perdue pour la provocation et le prurit des sens. »

Il s'agit, comme vous le voyez, de l'œuvre d'une femme. (*Rires.*)

Un autre éditeur se fait une réclame d'une appréciation indignée publiée sur son compte, et il écrit:

« Voici ce qu'on a dit de ce livre. Il n'est en réalité qu'un des appels les plus violents que la littérature pornographique ait adressés à la sensualité et à la débauche. »

Et tout cela entre dans les familles sous le couvert de la poste. La poste, agent de l'Etat, bien que souvent prévenue par les indications imprimées à l'extérieur du prospectus, se croit en effet le devoir de transmettre fidèlement au domicile les prospectus les plus suspects. (*Interruptions. — Bruit.*)

Un sénateur. Elle le doit.

M. Bérenger. Elle le doit, soit. Nous nous demanderons tout à l'heure si, à côté de ce devoir, il ne peut pas lui être imposé quelques obligations susceptibles de prohiber ce misérable commerce.

Les prospectus arrivent donc sous bande. Vous savez ce qui se passe dans la liberté des relations familiales. Ce qui est sous bande étant généralement innocent n'est point seulement lu par le destinataire. C'est un enfant, une jeune fille qui lira, et voilà les ordures qui peuvent être mises sous leurs yeux.

Voici maintenant des annonces d'autre nature:

« Comptoir général de la librairie gauloise et amusante. »

Suit une série d'ouvrages avec des titres qu'il ne m'est pas décevant possible de lire. Mais voici la description de ce que quelques-uns contiennent:

« C'est la vie d'une courtisane. Nous ne pouvons en dire davantage pour des raisons faciles à comprendre. Ouvrage illustré. »

Autre. — « Ce volume, que nous conseillons de ne pas laisser entre les mains des jeunes filles, est très rare. »

Autre. — « C'est l'histoire du jeune américain perverti qui se livre aux pires débauches. »

Et, à la suite de ces indications, la mention du journal connu, journal à moitié politique, beaucoup plus licencieux, qui fait l'envoi.

Voici un autre document. Celui-là est conçu avec une habileté bien perfide et bien propre à faire pénétrer le poison d'une façon plus sûre. C'est un mélange de publications innocentes et d'offres licencieuses. Cinq à six pages sont consacrées aux premières, de sorte qu'un père inattentif croit pouvoir le laisser sans danger entre les mains de ses enfants. Mais, à la 7^e ou 8^e page, le ton change et alors c'est le catalogue entier d'une librairie dite amusante et folichonne. On y trouve: le *Nouvel examen de Flora (Hilarité générale)*, les *Trente-six poses des amoureux*, les *Vierges folles*, etc.; je vous épargne la lecture du reste. Plus loin, à côté du *Sacré Cœur de Jésus*, la *Vie d'une Cocotte de Paris*. Quel mélange! Enfin l'annonce d'objets impossibles à désigner.

Actuellement, l'auteur est assigné devant le tribunal civil, à la requête d'un certain nombre de ses correspondants révoltés. Il invoque que les titres seuls sont licencieux et que les publications, en elles-mêmes, sont innocentes, et c'est, en effet, en partie, la vérité (*Sourires*); de sorte qu'il y a à la fois outrage à la morale publique et quasi-escroquerie.

Voici maintenant des offres d'objets érotiques.

M. Hervé de Saisy. Cela ressemble à une partie de la collection Callebotte! (*Rires.*)

M. Bérenger. Deux maisons de Paris, fabriques de bandages, offrent, à côté des appareils utiles qu'elles vendent au public, des objets innombrables. L'une d'elles vient d'être condamnée à un mois de prison, et, malgré la multiplicité évidente des faits relevés, la condamnation a été mitigée par l'application de la loi Bérenger. (*Bruyante hilarité.*)

M. Tillaye. C'est le cas où jamais de dire: *Patere legem quam ipse fecisti.*

M. Bérenger. Je m'en applaudirais certes, s'il s'agissait d'un fait unique, d'une de ces fautes passagères provoquées par un mouvement irréfléchi pour lesquelles la loi a été faite. Comment expliquer cette indulgence pour des faits sans cesse renouvelés, ayant procuré depuis longtemps peut-être un lucre certain et probablement important? La loi est-elle faite pour de semblables cas? (*Très bien! très bien!*)

Le fait ici a pu être atteint parce qu'en dehors du prospectus envoyé, il y avait le fait d'exposition dans un magasin public. Le prospectus seul eût échappé à toute poursuite.

Il est vrai qu'on s'est ingénié à obtenir au moins une réparation, sinon une répression, et, sous des inspirations sur lesquelles je n'ai pas besoin d'insister, certains destinataires ont, ainsi que je l'ai précédemment fait connaître, introduit des instances civiles en dommages-intérêts.

La première chambre du tribunal de la Seine a, vous le savez, accueilli la demande, considérant le fait imputé à la fois comme un outrage et comme une violation de domicile. La totalité des dommages-intérêts réclamés a été accordée.

M. Trarieux. Voilà le vrai remède, et c'est à vous qu'on le doit!

M. Bérenger. Ce serait le vrai remède, en effet, mon cher collègue, si l'instance s'adressait toujours à des personnes solvables. Malheureusement, c'est le contraire qui arrive. Le misérable qui use de pareils moyens pour s'enrichir n'est pas, en général, un capitaliste, et si, par hasard, il a déjà recueilli quelque lucre dans cet odieux commerce, il a en soin de mettre son bénéfice de côté, de façon qu'il soit impossible de le saisir.

Les demandeurs ont fait saisir. Il y avait 300 fr. de frais. La saisie n'a produit que 134 fr. Vous comprenez qu'il est impossible de continuer la guerre dans ces conditions.

Ce qu'il faut, c'est une répression pénale. Sans cela, la plupart des cas échapperont à toutes réparations. L'attention de M. le garde des sceaux ne peut manquer de se fixer sur ce point.

M. Darlan, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes. Il y a un projet de loi en préparation.

M. Béranger. Ce n'est point du reste la justice civile seulement, c'est encore la justice criminelle que ce misérable brave à l'heure qu'il est, et l'incident est assez instructif pour qu'il vaille la peine d'être relaté. Si le prospectus n'a pas en effet été poursuivi, par une fortune singulière, le livre ignoble qu'il annonçait a pu être saisi et traduit devant le jury. Chose étrange, il a été acquitté. Est-ce que l'outrage aux mœurs n'a pas paru assez formel? Nullement, messieurs, et la cause est tout autre ici. Veuillez croire que je n'invente rien, que je ne me livre pas à une hypothèse hasardée. Je prends le récit de ce qui s'est passé dans une plaidoirie récente de l'avocat même qui a obtenu l'acquiescement. Il raconte les moyens à l'aide desquels il a obtenu son étrange succès.

Il a reconnu la gravité des faits et leur caractère délictueux, mais il a ajouté :

« Nous sommes en justice. Or, la première règle de la justice c'est d'être égale pour tous. » Et ouvrant des livres connus d'auteurs en vogue, il en a extrait des passages non moins licencieux et non moins obscènes que ceux relevés contre son client, il a dit : « On poursuit celui que vous avez à juger, parce qu'il est humble, qu'il est inconnu et qu'il est faible. Et qu'a-t-on fait des autres? L'un a été fait il y a peu de temps officier de la Légion d'honneur. » (*Mouvements divers.*) L'autre a été fait chevalier du même ordre, et un membre éminent de l'Académie française, poète, moral à ses heures (*Souires*), a présidé un banquet pour célébrer sa décoration.

N'est-ce point là un trait de mœurs!

Eh bien! cet acquitté, s'emparant à l'heure actuelle des lacunes de la loi, a fait un nouveau prospectus, dans lequel il se pare de son acquittement devant le jury, des condamnations civiles dont il a été l'objet, se pose en victime et se fait une réclame de ces divers incidents, et ces choses seront permises tant que la loi ne sera pas modifiée!

Un dernier détail. A qui donc ces infâmes envois ont-ils été faits? Les mentions imprimées des bandes qui les contiennent vont vous l'apprendre. Ce sont tantôt des commerçants. La bande imprimée porte : draperie ou bonneterie et mercerie. Tous les commerçants de cette catégorie de Paris ou de province, si infime que soit la ville ou la commune, y passent.

M. Trarieux. On prend le Bottin!

M. Béranger. Voici d'autres séries : M. le curé (*Exclamations*), imprimé; M. le pasteur, imprimé; M. le président du conseil de fabrique, imprimé; M. l'organiste de l'église paroissiale, imprimé. Et tout cela n'a pas encore paru suffisant; en dernier lieu, c'est à la jeunesse qu'on a voulu s'adresser; et par la recherche des comptes rendus des sociétés auxquelles la jeunesse s'affilie, telles que sociétés de bicyclistes, sociétés de gymnastique, on a eu de nombreuses adresses, et voilà de nouvelles bandes portant imprimés les mots « bicycliste » ou « membre de la société de gymnastique de... ».

Ce n'était point, paraît-il, encore assez; aujourd'hui, ce sont les femmes elles-mêmes qu'on recherche. J'ai sous les yeux la plainte d'un père de famille qui me dit : « Ce n'est pas à moi que l'infâme libelle que je vous transmets a été adressé, c'est à ma fille! »

Et comment? On est allé rechercher le

compte rendu d'une société d'artistes musiciennes et peintres dont elle fait partie, et toutes les femmes qui y figurent ont dû recevoir, comme elle, l'indigne publication.

Messieurs, vous le comprenez, il faut que ceci ait un terme, et quand l'interpellation que j'ai l'honneur de faire à l'heure qu'il est n'aurait d'autre résultat que d'obtenir qu'une disposition soit introduite dans la loi, je croirais n'avoir pas fait une œuvre inutile. (*Très bien! très bien!*)

J'arrive à la question des théâtres.

Voilà un sujet plus délicat, ai-je entendu dire, car, si on ne peut pas se soustraire aux dessins qui se trouvent affichés dans la rue ou dans une gare, on peut se dispenser d'aller au théâtre; celui qui voit représenter une pièce scandaleuse n'a donc que ce à quoi il s'est volontairement exposé.

Ceci serait peut-être admissible si les pièces annonçaient toujours au public par leur titre ce qui peut s'y rencontrer; mais, le plus souvent, il n'en est rien et quand je vous aurai cité des titres aussi innocents que *le Dindon*, *le Carillon*, *le Partage*, assurément, vous reconnaîtrez que ces titres n'étaient pas propres à mettre en défiance.

Un père de famille peut donc conduire ses enfants au théâtre, sans se douter le moins du monde de ce qu'il y peut voir. Mais est-ce que le théâtre n'est pas entré dans nos mœurs? Est-ce que ce n'est pas la distraction de tout le monde? Le théâtre doit donc être, sinon chaste, au moins décent et exempt de ce qui peut révolter un public honnête. Est-ce là le cas? Je le demande.

Ici, messieurs, je ne veux pas me livrer à des appréciations personnelles. On pourrait les trouver, venant de moi, empreintes d'un rigorisme excessif.

Je vais m'adresser aux critiques de théâtre. Ce sont des hommes de lettres, portés en conséquence à excuser les erreurs des confrères. Ce sont de plus des écrivains qui, par profession et par relations, sont naturellement disposés à être plus indulgents pour ces sortes de fautes.

Voici quelques passages des jugements portés par eux depuis quelque temps sur les pièces qui ont passé sous leurs yeux. Je ne citerai naturellement ni le nom de ces pièces, ni à plus forte raison celui des auteurs; j'indiquerai seulement les théâtres et l'époque des représentations.

Voici d'abord une pièce représentée, au mois de janvier 1895, aux Bouffes-Parisiens. Je sais bien qu'il faut laisser un peu plus de liberté à ces petits théâtres qu'à d'autres. Mais écoutez ce qu'en dit M. Francisque Sarcey.

Si je disais de M. Francisque Sarcey qu'il est un moraliste...

M. Barthou, ministre de l'intérieur. Il vous enverrait des témoins. (*Rires.*)

M. Béranger. ... il serait le premier sans doute à en rire. J'ai gardé le souvenir d'une certaine préface dans laquelle, défendant avec chaleur l'entière liberté de la plume, il va jusqu'à l'affranchir des règles ordinaires de la morale. C'est une garantie, cela, de l'indépendance de ses appréciations.

« La donnée sur laquelle repose la pièce est des plus délicates et des plus scabreuses. Je serais obligé à nombre de circonlocutions pour exprimer en termes décents une chose qui est de la dernière inconvenance, et encore ne me ferai-je entendre que de ceux qui y mettraient beaucoup de bonne volonté. Je préfère m'abstenir. »

Et plus loin :

« Autant j'aime la franche et plantureuse jovialité d'un Rabelais, ou même l'esprit égrillard d'un chansonnier du dix-huitième siècle — et qui est-ce qui ne serait pas de son avis? — autant je hais la polissonnerie voulue et froide; je ne me suis donc point amusé, etc. »

Un autre, chroniqueur de la *Libre Parole* — autre journal, autre opinion, mais c'est la même corde :

« Et voilà comment un homme d'esprit donne au public, avec un interminable développement d'allusions transparentes, une sensation d'un des plus audacieux spectacles de débauche que la censure benévole ait eu à tolérer. »

La même année, au Gymnase, — voilà un théâtre plus sérieux, — se représente une pièce dont un chroniqueur du *Petit Journal* donne cette appréciation :

« Et dans ces trois actes singuliers, l'auteur expose à nos yeux étonnés une série de tableaux de la vie parisienne, prétendant se faire ainsi le peintre d'un coin de la société contemporaine, où des jeunes filles mal élevées ne trouvent rien de mieux, pour agnicher les épouseurs que de tenir des propos dont rougirait même un corps de garde!... »

« Quand les œuvres littéraires glissent sur une telle pente, elles ne relèvent plus de la critique, mais bien de la police des mœurs. Par respect pour les lecteurs du *Petit Journal*, je m'en voudrais d'en dire davantage. »

La censure et la police des mœurs les ont cependant laissés librement représenter.

A la Renaissance, il s'agit d'une pièce qui a eu un grand succès; son auteur a été récemment décoré : elle a été interdite à Berlin, mais elle se reprend à Paris!

Sous la signature de Léon Kerst, du *Petit Journal*, je lis ceci :

« Le théâtre actuel s'achemine tout droit vers la plus parfaite malpropreté, si bien que les temps me paraissent proches où il me sera impossible d'entretenir les lecteurs du *Petit Journal* de ce qui se dit, de ce qui se fait, de ce qui se passe sur les scènes parisiennes, transformées en théâtres de tolérance. »

Nous nous rapprochons de l'époque actuelle. C'est au Vaudeville. Voici comment M. Claveau, du *Soleil*, s'exprime sur une pièce jouée en novembre 1896. Il parle de l'auteur :

« Il a le don du théâtre, du théâtre d'aujourd'hui. Mais, en même temps, il a proposé à notre admiration, peu chicanière quand il s'agit de crudités, une des pièces les plus naïvement immorales que j'aie vues depuis longtemps. J'entends dire par plusieurs de nos confrères que cette pièce est la délicatesse même : les bras m'en tombent! Tout, excepté cela. De la bouche de l'amant, de la maîtresse, de la mère et du mari lui-même, il ne sort pas un mot qui ne me donne le petit frisson des choses répulsives et choquantes. »

Et il ajoute — j'hésiterais vraiment à le dire si je ne le trouvais dans un journal sérieux qui n'a pas craint de l'imprimer pour ses lecteurs :

« Je l'ai déjà dit ailleurs, je ne puis que le répéter à propos de cette pièce, vous faites de l'humanité une chienne en folle. »

1897, voici les deux grands succès du jour.

C'est d'abord une pièce représentée à l'Athénée-Comique.

Le *Figaro*, sous la signature d'Henri Fouquier, écrit ceci :

« Mais ce que je reproche par-dessus tout à cette pièce, c'est l'indécence continuelle et foncière du sujet... »

« Je ne suis pas prude, oh! non!... mais enfin, j'ai quelque répugnance pour ces personnages qui ne peuvent être intéressants qu'au-dessous du buste, et je crois que c'est une faute capitale pour un théâtre de donner, sous prétexte de piment, des œuvres qu'une femme ne saurait voir sans embarras. »

Enfin la dernière pièce, la plus récente, — mars 1897, — au Vaudeville.

Voici ce qu'en disent le *Petit Parisien*, le *Soleil* et l'*Echo de Paris*, ce dernier peu sévère d'habitude pour la littérature légère.

Le *Petit Parisien* d'abord :

« Dans quel monde bizarre l'auteur a-t-il choisi son sujet ? Ce monde existe-t-il véritablement ou a-t-il été caricaturé ? »

Et plus loin :

« Les conversations vont leur train sous le hall de... Les dialogues les plus étranges, les plus licencieux, les plus *extra dry*, — c'est sans doute une expression du jour, — pétillent avec la mousse des flacons... etc. »

Le même sentiment est exprimé avec une vigueur plus grande encore par le *Soleil* :

« C'est la galanterie libre-échangiste ; c'est la promiscuité des amours parisiennes dans toute sa beauté ; c'est le triomphe de la cabane à lapins. »

« Je sais bien ce qu'ils disent : que c'est la vie, que l'humanité est telle qu'ils nous la montrent, éprise d'une seule idée, le plaisir, esclave d'une seule passion, l'amour, l'amour sensuel, l'amour-appétit avec toutes ses bassesses. Ils croient sincèrement qu'il n'y a que cela qui compte. Ils lui sacrifient tout le reste... »

« Si cette pièce est vraie, il n'y a plus de mères, il n'y a plus d'épouses, il n'y a plus de filles, il n'y a plus de sœurs ; il n'y a plus rien qu'une rôtisserie pour gibier faisandé et cochon trichiné. »

Et à la suite de tout cela, le moral *Echo de Paris* publie un article de fond intitulé « Théâtre d'idées » dont je suis heureux de pouvoir extraire le passage suivant :

« Toute licence est accordée aux spectacles grossiers, à la basse obscénité, à l'érotisme vulgaire ; plus il y en a, plus la joie éclate, et le spectateur peut s'enorgueillir d'être Français en applaudissant les cochonneries où la République a apposé le visa de ses censeurs. »

Voilà une faible partie de ce que j'aurais à vous dire. Parlerai-je des costumes ?

M. Joseph Fabre. Il n'y a en a pas, ou il y en a juste assez pour créer l'indécence.

M. Bérenger. Vous l'avez dit. On riait beaucoup sous la Restauration des moralistes qui voulaient faire allonger les jupes des danseuses. La question n'existe plus, messieurs (*Hilarité.*)

Vous l'avez dit, il n'y a plus de jupes. La jupe est remplacée par le collant, le collant aux couleurs naturelles et en étoffe tellement diaphane que l'un des critiques que je citais tout à l'heure la dit tissée avec du vent.

Eh bien ! messieurs, j'en ai dit assez, ce me semble. Ceci se passerait dans un pays connu pour ses mœurs licencieuses et sa dépravation, dans un pays où la littérature serait abandonnée à la liberté la plus entière, ce serait peut-être déjà fort ; mais, loin de là ! il s'agit d'un pays bien ordonné, d'un pays moral qui gémit des licences qu'on lui impose, d'un pays où la partie saine de la population, qui n'a pas cessé d'être la plus nombreuse, se plaint et s'indigne et cesse d'aller au théâtre pour n'y point être offensée, d'un pays enfin — et ceci est fait vraiment pour nous étonner — où il y a une institution dont le but, la fonction et le devoir sont de prévenir de pareils excès. Est-ce réellement possible ?

Je dis qu'il y a une censure ! Vraiment, c'est à en douter. Qu'il y ait des censeurs, il faut le croire, car je vois leurs traitements — et ils ne sont pas sans importance — figurer au budget. Ils existent puisque nous les payons, mais où est la censure ? (*Très bien ! très bien !*)

Je le demande à M. le ministre des beaux-arts. Serait-elle, comme le jury, dévoyée, déconcertée parce qu'elle voit récompenser les auteurs des pièces qu'elle devrait inter-

Serait-elle impressionnée, parce qu'elle a vu introduire dans le sein de l'administration des beaux-arts et dans une des fonctions les plus importantes de cette administration, un des hommes de lettres les plus corrupteurs de notre temps ? (*Mouvements divers.*)

Je me le demande. Ce qui est vrai, c'est qu'elle laisse tout dire, qu'elle laisse tout faire ; et je demande la raison de cette étrange inaction.

J'en aurais fini, messieurs, avec le théâtre, si je n'avais à dire un dernier mot des établissements de moindre importance, mais infiniment plus nombreux où l'obscénité régnante est assurément plus dangereuse encore, je veux vous parler des cafés-concerts et de cette multitude d'établissements, cabarets, bouibouis, comme on dit dans le langage du jour, qui pullulent dans tout Paris, et se comptent aujourd'hui par centaines.

Là encore c'est à un homme de théâtre que je veux demander de nous éclairer. Il signe au journal le *Temps* du nom de Sganarelle.

Un sénateur au centre. C'est toujours M. Sarcey.

M. Bérenger. Vous savez, paraît-il, le nom important qui se cache sous ce pseudonyme.

Peut-être y a-t-il quelque délicatesse pour moi à vous citer cet article : il m'est consacré (*Sourires.*) :

« Voilà encore, dit-il, M. Bérenger sur la sellette. »

Puis il me reproche, fort courtoisement d'ailleurs, d'avoir signalé les étalages licencieux, les dessins indécents et d'en avoir point parlé des cabarets.

« Il ne se doute pas, dit-il, assurément, que, sur la butte (et probablement dans beaucoup d'autres cafés-concerts) on débite tous les soirs devant un public en grande partie composé de femmes, et de femmes qui se disent comme il faut, des ordures si parfaitement ignobles que les hommes ne se les permettraient pas entre eux, portes closes, après boire. » (*Mouvements divers.*)

Je m'en rapporte à son témoignage (*Sourires*) et je continue :

« Je ne puis malheureusement donner ici aucun spécimen de cette littérature spéciale. Car un journal qui se respecte n'oserait pas servir à ses lecteurs une seule des horribles malpropres qui sont le pain quotidien de ces cafés-concerts. Je cherche un moyen de le faire entendre, même par allusion, je ne le trouve pas. »

Et cependant il ajoute... Mais ici, je devrais m'arrêter. (*Lisez ! lisez ! — Bruit et exclamations.*)

Vous voulez que je continue, messieurs ? Je vais le faire, mais je vous laisse la responsabilité de ce qui va suivre :

« Tous les détails du cabinet de toilette et de l'alcôve sont tirés au jour et servent de texte à des plaisanteries immondes, où le mot propre, qui est ici le mot sale, se dresse comme un balai dans la fange. »

« Et ne croyez pas que j'exagère. »

« Pas plus tard qu'avant-hier, je me trouvais dans un de ces établissements ; je ne veux pas le nommer pour ne pas lui faire une réclame. J'ai entendu avec stupeur une chanson qui roulait tout entière sur une des infirmités physiques de la femme, celle dont il est convenu qu'on ne parle jamais. J'en ai entendu une autre... Mais voilà que je ne sais plus comment dire ! Il s'agissait des inconvénients de l'obésité dans le mariage. » (*Hilarité.*)

C'en est assez, messieurs ; ceci caractérise toute une nature de représentations. Or, veuillez vous rappeler que c'est la chanson qui règne là ; la chanson, c'est-à-dire l'instrument le plus terrible de corruption ; la chanson qui se chante non plus devant

des gens de bonne éducation et chez lesquels il y a espoir que les principes puisés dans la jeunesse soient un contrepoison suffisant à ce qu'ils entendent, mais devant le peuple qui y accourt en foule et que rien ne défend contre sa suggestion, la chanson qui, pour peu qu'elle soit gaie, originale, soutenue par une musique facile, reste dans la mémoire, sort avec le spectateur du lieu où elle a été chantée, se répand dans le public, gagne la jeunesse et devient la vogue du moment.

Il n'est pas, je le répète, de pire agent de démoralisation.

Or, ici, ce n'est plus qu'avec hésitation que je puis dire : que fait donc la censure ? Car si elle donne encore à quelques-uns de ses visas, j'apprends avec un véritable stupeur qu'un grand nombre de ces surprenants établissements échappent entièrement à tout contrôle. C'est un incident récent et vraiment curieux qui nous le fait connaître.

Une querelle vient de s'élever entre certains directeurs de théâtre et les cabarettiers de Montmartre. Les directeurs de théâtre voient, paraît-il, baisser leurs recettes. Vous pensez peut-être qu'ils attribuent ce fléchissement aux pièces immondes qu'ils jouent ? Pas du tout. C'est le contraire. Les pièces qu'ils donnent ne sont pas, à leur avis, suffisamment épicées. C'est ce qui éloigne le public qui leur préfère la licence de la Butte. Et ils sont allés en délégation, si je ne me trompe, trouver M. le ministre des beaux-arts (*M. le ministre des beaux-arts fait un signe de dénégation*) ou peut-être M. le préfet de police pour lui exposer leurs doléances.

Il leur a été fait, paraît-il, une sévère réponse, et le résultat de cette campagne est que la censure s'exercera désormais sur tout le monde. Espérons que ce sera avec plus de vigilance.

Honneur donc à la police ! Honneur pour l'avenir, car il n'y a vraiment pas lieu de la féliciter beaucoup pour le passé. Et je me demande si, sans l'interpellation annoncée, nous aurions trouvé de sa part un aussi ferme langage.

Quant à la censure, et pour en finir avec elle, il paraît que non seulement elle ne dit rien, — elle est si bonne personne ! — mais qu'elle n'impose que bien insuffisamment le respect de ses visas.

C'est une habitude connue, paraît-il, qu'après son examen, on rétablit les passages qu'elle a supprimés. J'en ai la preuve dans mon dossier, et si je ne craignais pas de trop prolonger cette discussion, je vous la donnerais. (*Lisez ! lisez !*)

J'en veux pour première preuve la singulière désinvolture d'une lettre récemment publiée par un journal. Elle est d'une artiste devenue célèbre, de l'étoile de la chanson, car la chanson, la chanson ordurière, je n'ai parlé que de celle-là, à ses étoiles, étoiles bien dignes de la muse qui les inspire !

Voici ce qu'elle écrit à un homme de lettres qui a l'habitude de lui fournir son répertoire ; elle se plaint que la saison va commencer et qu'elle n'a pas de chansons nouvelles. Il lui faut naturellement quelque chose de caractérisé, et elle ajoute en *post-scriptum* : « Faites un visa spécial et chaste pour la censure... » — ce qui, en bon français, veut dire qu'une fois le visa de la censure donné, on chantera tout autre chose.

Voici en outre la moralité que le journal le *Matin*, dans un article récent, tire du conflit entre les directeurs de théâtre et les cabarets :

« En somme, l'opinion générale à Montmartre est que voilà beaucoup de bruit pour rien, car si les cabarets artistiques vont se trouver momentanément surveillés, cela ne durera pas longtemps. Pendant

quinze jours, ils observeront les nouveaux règlements, puis, peu à peu, prendront le système du café-concert, et même du théâtre.

« Ce système, il est très simple, et voici en quoi il consiste :

« Un auteur envoie une pièce à la censure. Naturellement, pour justifier leurs appointements, les employés de la rue de Valois se croient obligés de biffer à coups de crayon bleu tout ce qui est original.

« Or, qu'arrive-t-il ? La répétition générale a lieu. L'auteur ayant eu soin d'indiquer aux artistes les phrases et les mots rayés, le censeur de service donne l'autorisation de jouer, et, le soir, à la première, le texte primitif est rétabli... avec usure.

« Les cabarets agiront ainsi, ce n'est pas douteux. »

La chose est bien simple, comme vous le voyez, et, jusqu'à présent, elle s'est produite avec une sorte d'autorisation tacite. Je demande s'il est possible que ces désordres persistent. Non, n'est-ce pas ? Et nous sommes bien ici d'accord.

Il faut que le Gouvernement, sur cela comme sur tout le reste, vienne en aide aux bonnes volontés qui, déjà depuis quelques années, cherchent à signaler les abus et à les limiter. Il faut qu'il nous apporte son concours, il faut qu'il fasse acte personnel, non point avec cette complaisance qu'on apporte parfois à satisfaire, dans une discussion de tribune, un interpellateur, mais avec une volonté arrêtée et ferme, avec une conviction énergique, et que nous puissions enfin compter que nous aurons, de notre côté, du côté des honnêtes gens, son concours et son appui.

M. Joseph Fabre. Le public devrait s'en mêler aussi !

M. Bérenger. On me dit que le public devrait s'en mêler.

M. Joseph Fabre. J'ajoute « aussi ».

M. Bérenger. Eh bien ! vous avez, mon cher collègue, un commencement de satisfaction.

Oui, le public commence à s'en mêler. Jusqu'à présent, il semblait se reposer sur l'institution d'Etat qui devait le protéger, les indignations même les plus violentes n'aiment pas à éclater en public, car il coûte à un honnête homme de lancer même un coup de sifflet dans un théâtre. (*Très bien ! très bien !*)

M. Leydet. On punit, d'ailleurs, les siffleurs, monsieur Bérenger, vous le savez bien !

M. Bérenger. Voici cependant que le dégoût devient tel que les protestations commencent à s'élever.

On me rapporte qu'une pièce immonde, jouée récemment dans un petit théâtre de Paris, n'a pas pu être maintenue sur l'affiche, le public ayant cessé d'y venir. Et des journaux racontent qu'à Marseille, à Nîmes, des désordres publics ont éclaté au cours de certaines représentations d'une association d'artistes soi-disant parisiens qui prétendaient aller porter en province les scandales du Théâtre-Libre.

Voilà donc les protestations qui s'élèvent, c'est ce qui me faisait dire en commençant que le moment de la lassitude si impatiemment attendue semble arriver enfin et qu'il est temps d'intervenir avec énergie.

Et maintenant, messieurs, quelles sont les conséquences de tout cet ensemble de provocations et de hontes ? Elles se dégagent clairement à l'heure actuelle par les faits les plus attristants : la pornographie se donne libre carrière ; à côté des journaux, à côté des théâtres se sont constituées de véritables entreprises de licence. Il y a, à l'heure actuelle, des fabriques d'obscénités. La galanterie vénale s'étale partout, à haute prostitution régnant en maîtresse,

s'affichant dans les lieux publics sans vergogne et sans mesure.

Et, à côté de tout cela, plus de 10,000 lieux de débauche clandestins !

N'êtes-vous point alarmés, messieurs ? Que vont devenir, au milieu de tous ces dangers, notre jeunesse, nos mœurs, le bon renom de notre pays, l'avenir même de la patrie ?

A quoi bon tant de sacrifices pour l'instruction, si l'enseignement de la rue, celui du journal et celui du théâtre viennent compromettre les principes de moralité inculqués par tant d'efforts à l'enfant ? Nous voulons des éducations viriles. Comment, avec de mauvaises mœurs, espérer la virilité du corps et celle de l'esprit ? L'action délétère de la débauche fait lentement son œuvre, qui abaisse l'âme, en chasse les sentiments nobles, les inspirations élevées.

Plus d'esprit de sacrifice, plus d'endurance aux épreuves ! Corps avachis, cœurs avilis !... Pauvre pays ! s'il devait un jour revoir des épreuves pour lesquelles il aurait besoin de la virilité de ses enfants !...

Quels sont les remèdes ? Les remèdes... ils sont simples, et quelques paroles me suffiront maintenant pour les résumer. Je demande à M. le ministre de l'intérieur de vouloir bien confirmer les paroles prononcées à cette tribune le 20 mars 1893 par M. Ribot, alors ministre de l'intérieur et président du conseil, en réponse à une interpellation de même nature que celle d'aujourd'hui. Il s'agissait de la police des kiosques et des boutiques foraines soumises à l'autorisation administrative. Il reconnaissait expressément que si ce genre d'établissement continuait à vendre non seulement les obscénités que la loi peut atteindre, mais même des dessins ou écrits licencieux pouvant être funestes à la jeunesse, l'administration avait le droit de retirer l'autorisation de vendre et qu'elle en userait.

Je demande à M. le ministre de l'intérieur s'il maintient cet engagement et s'il veut le confirmer.

Pour ce qui concerne les bibliothèques de chemins de fer, je lui rappelle qu'en vertu de l'article 70 de l'ordonnance du 16 novembre 1846 : « Tout crieur, vendeur et distributeur d'objets quelconques ne pourra être admis par les compagnies à exercer sa profession dans les cours ou bâtiments des stations, non plus que dans les salles d'attente destinées aux voyageurs, qu'en vertu d'une autorisation spéciale du préfet du département ».

Donc, les bibliothèques soumises à l'autorisation du préfet sont du domaine du ministre de l'intérieur. Je lui demande de reconnaître son droit, de donner à ses préfets l'injonction de retirer les autorisations données, si ces établissements se remettaient à étaler et aussi s'ils continuaient à vendre les écrits que la loi condamne.

Pour les affiches, sans nier que les abus ont momentanément cessé, je dis qu'ils peuvent renaître, car tout ce qui se fait en dehors de la loi peut être fortuit et fragile.

Je demande à M. le ministre d'examiner s'il ne faudrait pas introduire dans une loi quelque disposition de police qui prévienne plus sûrement le retour des abus.

Enfin, messieurs, pour ce qui est des théâtres et cafés-concerts où, paraît-il, on rétablit si facilement dans les représentations qui se donnent, les passages supprimés par la censure, je prie M. le ministre de l'intérieur de maintenir l'administration de la police dans les bonnes dispositions qu'elle a annoncées et de faire exercer sur cet abus une surveillance plus sérieuse.

A M. le ministre des beaux-arts je demanderai humblement de vouloir bien inspirer à la censure une action un peu plus ferme et plus nette. J'ai peut-être fait en-

tendre des plaintes un peu vives contre elle, et je le regrette, car je ne voudrais pas me brouiller avec elle. (*Sourires.*)

Si je n'admets pas, en effet, messieurs, la censure politique, ai-je besoin de le dire ? si je crois qu'elle a fait son temps, qu'elle ne pourrait point à l'heure actuelle être ressuscitée et qu'elle ne doit plus avoir la préoccupation, qu'on lui impute à tort, de protéger les hommes politique contre les quolibets (*Sourires*), il me paraît impossible d'admettre qu'en matière de mœurs elle puisse jamais être supprimée. C'est là son véritable, son incontestable domaine. Je suis convaincu que, dès qu'elle s'y limitera, elle pourra facilement braver toutes les hostilités. Mais je lui demanderai de se consacrer désormais sans réserve et sans faiblesse à cette grande tâche. Il est temps, monsieur le ministre, qu'elle prenne ce soin et qu'elle donne enfin satisfaction aux protestations des honnêtes gens.

Enfin, j'ajouterai — bien doucement — « Veuillez un peu, monsieur le ministre, veillez d'un peu plus près aux récompenses que vous accordez à la littérature. » (*Très bien ! très bien !*)

Quant à M. le garde des sceaux, j'ai bien peu de choses à lui dire. Pour les poursuites, il reconnaîtra avec moi qu'elles ne sont point égales partout : il s'en faut ; et la justice a vraiment bien à souffrir quand son administration n'est pas égale pour tous.

Il est certain que si on poursuit parfois, à Paris, on ne poursuit jamais en province. Les magistrats de province n'osent point engager de poursuites contre des hommes de lettres ou des artistes du monde parisien. Aux plaintes les plus fondées ils répondent que le délit se commet à Paris et refusent d'agir. La province se croit abandonnée par le parquet ; c'est infiniment regrettable.

Il y a une autre raison, c'est l'insuffisance des termes de la loi. (*C'est cela !*) La loi ne poursuit que l'obscénité. Qu'est-ce que l'obscénité ? Je ne veux pas ici faire une dissertation juridique, ni poser des questions embarrassantes, mais je crois que je pourrais m'adresser à tous les jurisconsultes de cette Assemblée sans arriver à trouver une définition vraiment impossible.

La magistrature elle-même y a renoncé. On sait bien que l'obscénité doit être quelque chose de plus que l'indécence ordinaire, et comme une grossièreté spéciale ajoutée à l'immoralité. Mais où commence-t-elle, où finit-elle ? Et cette difficulté d'appréciation contribue à l'inégalité regrettable que je signale.

Le terme est en outre fort mal choisi. Il y a des articles très honteux, très corrupteurs qui peuvent ne pas être précisément obscènes, et par contre des articles très obscènes par la grossièreté des termes ou du sujet qui peuvent ne pas être corrupteurs, parce que précisément le sentiment qu'ils exciteront sera celui de la révolte et du dégoût.

Le mot « obscénité » a donc été mal choisi par la loi. Il faut le modifier, et ici ce n'est plus seulement à M. le garde des sceaux que je m'adresse, mais au Gouvernement tout entier : ce n'est pas seulement sur ce point qu'il nous faut une loi nouvelle, c'est sur tous ceux que j'ai signalés au cours de mes développements. La distribution à domicile n'est pas punie, et la poste se read complice involontaire d'un fait essentiellement dommageable. Il faut aviser encore sur ce point. Il faut punir également les annonces licencieuses.

Une autre lacune doit encore être comblée. La loi de 1882 atteint l'écrit, le dessin, l'emblème obscène. Elle n'a point de pénalité ni contre l'objet, ni contre la chanson, ni contre la parole obscènes. Ce n'est point

à dire qu'ils ne peuvent être poursuivis, mais ils ne peuvent l'être qu'en vertu de la loi de 1881 sur la presse, c'est-à-dire seulement devant la cour d'assises, ce qui équivaut en semblable matière à l'absence de répression.

Je demande encore que la législation soit modifiée en ce qui touche le livre.

Deux points me frappent : La poursuite d'abord ne peut avoir lieu que dans les trois mois de sa publication. Or, chose assez singulière, le parquet qui n'a, pour poursuivre, qu'un délai aussi restreint, n'a pas de moyen d'être informé de la publication des livres.

La loi prescrit leur dépôt à la Bibliothèque nationale et aussi, si je ne me trompe, à la préfecture de police, mais point au parquet, et cependant si ce dernier, qui n'est pas informé, laisse échapper trois mois, tout droit de poursuite est éteint.

Eh bien ! il faut mettre la législation d'accord avec les faits, avec la possibilité des choses. Ou il faut modifier ce terme de prescription ou il faut qu'un dépôt soit fait

au parquet. Enfin, là aussi se pose la question de savoir si la juridiction de la cour d'assises doit être maintenue.

Voilà, messieurs, l'ensemble de mes demandes. Si le Gouvernement s'y montre sympathique, j'irai plus loin ; je lui dirai : « Si vous devez agir, agissez vite, car il n'y a plus un moment à perdre. »

Les désordres s'accroissent de jour en jour. C'est d'urgence et sans perdre un moment qu'il faut intervenir. Les lois sont, à la vérité, longues en général à obtenir, mais vous avez, messieurs les membres du Gouvernement, un exemple mémorable de la rapidité avec laquelle on peut parfois les faire voter ; c'est ce qui s'est passé en 1882 à propos de la loi même dont nous nous entretenons.

Faut-il le rappeler, c'était au lendemain du vote de la loi de 1881 sur la presse, qui contenait cependant un article sévère contre les outrages aux bonnes mœurs. Mais on s'apercevait que la cour d'assises était pour les délits de cette nature une juridiction impossible. La pornographie, profitant

de l'insuffisance de la loi, dépassait toute mesure. Le Gouvernement, légitimement alarmé, venait dire aux Chambres : Il nous faut un texte.

Les publications obscènes se multipliaient, on les distribuait dans la rue jusqu'aux portes des collèges. Plus de 30,000 exemplaires étaient chaque jour jetés dans le public. Il y avait urgence. Le Gouvernement, alarmé, réclamait une intervention immédiate des Chambres, et les Chambres, répondant à son appel, votaient en quelques jours le projet qui leur était apporté.

Il s'agit d'un danger analogue et aussi pressant. Je demande au Gouvernement de s'inspirer de cet exemple et si j'ai le bonheur d'obtenir avec son concours et sa rapide action l'approbation du Sénat, je m'applaudirai d'avoir contribué, en appelant l'attention publique sur ces graves questions, à une œuvre qui, je l'espère, ne sera pas sans quelque influence sur les mœurs de notre pays. (*Très bien ! très bien !* — *Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

SEANCE DU 9 AVRIL

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'interpellation de M. Bérenger sur la licence des publications et des théâtres.

La parole est à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

M. Rambaud, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. Messieurs, parmi les nombreux points que M. Bérenger a touchés dans son interpellation, je demanderai à répondre d'abord à ceux qui concernent plus particulièrement, directement ou indirectement, mon administration.

Un de ces points, c'est la question des cabarets dits artistiques qui se sont multipliés, un peu trop peut-être, à Paris. Au début, il n'y en avait qu'un, et une certaine liberté lui avait été accordée à raison de sa nature même : il était en effet situé dans un quartier d'artistes ; son public était composé en grande partie d'artistes et de lettrés ; quant aux œuvres qu'on y produisait, elles étaient, on ne peut le contester, d'intéressants essais de littérature et d'art, originaux et piquants, mais auxquels on ne peut vraiment pas faire le reproche d'obscénité.

Après ce premier cabaret, il s'en est ouvert un autre qui a invoqué ce précédent pour jouir de la même liberté.

Puis, les cabarets plus ou moins artistiques se sont multipliés et, évidemment, le public qui les fréquentait était moins cultivé, les artistes et les œuvres moins intéressants. En même temps, par la multiplication même de ces établissements, la surveillance sur leur direction, la censure sur les œuvres qui s'y produisaient devenaient beaucoup plus difficiles.

Il ne faut pas croire, cependant, qu'ils aient bénéficié d'un régime de tolérance absolue car, dans les documents que j'ai

sous les yeux, je vois qu'à plusieurs reprises on a sévi ; il y a eu de nombreuses fermetures ; il y a eu des poursuites judiciaires.

Le gérant d'un de ces établissements a été poursuivi : il a obtenu une ordonnance de non-lieu parce que le délit ne parut pas suffisamment prouvé. Un autre, à l'heure qu'il est, est également sous le coup de poursuites judiciaires. On peut donc dire que, quoique le régime de la censure ne fût pas établi régulièrement sur tous ces cabarets, cependant la morale publique ne restait pas désarmée.

Toutefois, devant cette multiplication, la nécessité d'établir un régime normal s'est imposée à l'administration.

En conséquence, nous avons décidé que ces établissements seraient soumis au régime du droit commun, c'est-à-dire au même régime que les théâtres. Ce régime consiste d'abord dans le visa préalable de toutes les productions par la censure ; puis pendant la représentation, dans la présence ostensible d'un agent de la police, et, enfin, en cas de contravention, dans une répression assurée.

On a fait venir les directeurs de ces établissements au bureau des théâtres de la rue de Valois ; on leur a signifié le régime établi de concert entre l'administration des beaux-arts et la préfecture de police, et on leur a notifié les sanctions encourues en cas de contravention.

La grosse difficulté était de savoir à quel moment on se trouvait en contravention. Voici comment on a tranché la question :

Désormais les auteurs ou directeurs seront obligés de déposer les manuscrits en triple exemplaire. La censure, après les avoir visés, conservera un de ces exemplaires : le second restera entre les mains du directeur de l'établissement et le troisième entre les mains du préfet de police.

Une difficulté s'est présentée, une objec-

tion s'est produite. On nous a dit : Beaucoup de ces chansons sont d'actualité. Un fait se produit aujourd'hui ; nous voudrions pouvoir demain ou après-demain le mettre en scène.

Nous avons apprécié ces raisons, et, pour ôter aux directeurs tout prétexte de se mettre en contravention, le service de la censure a été organisé de telle façon que, dans un délai très rapide, le visa puisse être délivré.

Que se passera-t-il désormais ? Un agent de la préfecture de police assistera à toutes ces représentations ; il aura entre les mains l'exemplaire visé par la censure. Si dans une chanson on chante un autre couplet que ceux qui ont été visés, — peu importe qu'il soit obscène ou non, parce que nous ne pouvons exiger d'un agent subalterne qu'il soit un subtil critique d'art, — procès-verbal sera dressé. La sanction sera la fermeture de l'établissement.

Avant-hier encore, quelques-uns de ces directeurs d'établissements, parmi ceux qui se vantent de n'avoir jamais laissé chanter sur leurs scènes de chansons contre les mœurs, ont fait une dernière tentative auprès de nous pour obtenir un régime de faveur. Il leur a été répondu par un refus très net. Désormais ils sont tous soumis au droit commun.

Ainsi, messieurs, par l'accord intervenu entre l'administration des beaux-arts et celle de M. le ministre de l'intérieur, je crois que sur ce point M. Bérenger doit avoir complète satisfaction.

M. Bérenger. Cela dépend de la manière dont votre règlement sera appliqué ; si c'est de la façon dont la censure a fonctionné jusqu'à présent, je n'aurai aucune espèce de satisfaction.

M. le ministre. Mais, monsieur Bérenger, je viens de vous expliquer ce qui avait empêché la censure de fonctionner

comme nous le désirions ; c'est qu'elle n'était pas organisée de manière à donner des visas très rapides, et alors on se servait de ce mauvais prétexte pour se passer d'elle. Maintenant, la réorganisation du service de censure ne laissera plus même ce prétexte à ceux qui se risqueraient à commettre des contraventions.

Le second point que je voudrais toucher dans ma réponse à M. Bérenger, c'est la question des théâtres.

Il me sera bien permis de faire ici une distinction entre les théâtres subventionnés par l'Etat, dont je suis plus particulièrement responsable, et les théâtres régis par l'industrie privée. Sur ceux-ci, en effet, mon administration n'a d'autre prise que l'action de la censure.

Hier, M. Bérenger formulait l'hypothèse d'un malheureux père qui, traînant derrière lui ses fils et ses filles, entrerait, sans s'en douter, dans un théâtre où se donne une représentation un peu leste.

Je crois que ce père de famille est tout à fait de fantaisie (*Protestations*) et que les Pontoise d'où il aurait pu revenir sont abolis depuis longtemps. (*Bruit.*)

Mais, messieurs, il n'est pas possible de n'être point averti de ce qui se joue dans tel ou tel théâtre ; on sait toujours si l'on peut y conduire sa famille. (*Dénégations.*)

M. Ernest Boulanger. Pas les provinciaux !

M. Bérenger. Vous entendez, monsieur le ministre, les protestations que soulève de tous les côtés une pareille théorie ?

M. le ministre. On est amplement renseigné par les comptes rendus et les critiques que publient les journaux sur telle ou telle pièce. On se renseigne mutuellement, et il serait bien extraordinaire que, voulant entendre *Mithridate*, on échouât sur les banquettes d'un théâtre où se jouerait une des pièces qu'à justement censurées M. Bérenger. (*Protestations.*)

M. Joseph Fabre. On croit entendre *Mithridate* et l'on entend la *Loi de l'homme*.

M. le ministre. Dans cette question des théâtres se trouvent engagés des intérêts très élevés et qui ne sont point si opposés qu'on pourrait le croire : l'intérêt de la morale publique et l'intérêt de la liberté de l'art.

Evidemment, l'idéal du théâtre, chez une nation, ne doit pas être nécessairement un théâtre conçu en vue d'un auditoire de jeunes filles.

Je crois bien qu'au dix-septième siècle on ne conduisait pas les petites filles à certaines pièces de Molière.

Messieurs, étant donné ce double intérêt de la morale publique et de la liberté de l'art, toute la question est de savoir si, dans les productions contemporaines, la mesure a été dépassée.

M. Bérenger nous a apporté hier de sévères appréciations portées par certains critiques dramatiques sur certaines pièces, et, pour donner plus d'autorité à ces appréciations, il nous a dit : « Les gens de lettres sont portés à excuser les erreurs des confrères. »

Je ne crois pas que les gens de lettres aient, en général, des sentiments si indulgents à l'égard les uns des autres, et j'ai été frappé, dans les articles que M. Bérenger nous a cités, de voir que chez les plus sévères, chez ceux qui se gendarment pour la morale publique, le style est presque aussi irrépréhensible, au point de vue de la décence, que celui des pièces qu'ils critiquent. (*C'est vrai !*)

Que fait donc votre censure ? nous a dit M. Bérenger.

Messieurs, elle accomplit une tâche dont le caractère délicat ne peut échapper à personne ici. L'honorable M. Bérenger a essayé de définir certains termes, de fixer

certaines limites ; il a fini par nous avouer qu'il n'était pas très facile de le faire. Comment apprécier avec certitude le caractère plus ou moins libre ou d'une pièce ou d'un passage de cette pièce ? Et comment la censure qui fonctionne sous l'autorité du ministre de l'instruction publique, ne serait-elle pas troublée devant certaines appréciations de M. Bérenger ?

A des pièces dont le succès m'a étonné tout le premier, parce qu'elles ne méritaient le succès à aucun point de vue, vous l'avez entendu associer des œuvres très délicates et très distinguées, d'un art très élevé, très humain, très philosophique, et où il n'y a vraiment pas ombre d'obscénité, c'est-à-dire, suivant la définition de M. Bérenger, de grossièreté venant s'ajouter à l'immoralité. Telle œuvre à laquelle l'honorable sénateur a fait allusion ne peut encourir d'autre reproche que d'être la peinture, non des mœurs de la société française en général, mais de mœurs observées dans des coins exceptionnels de cette société.

Mais, messieurs, il en a toujours été de même. Est-ce que le théâtre de Térence ou de Plaute est l'image de la bonne société romaine de leur époque ? Toujours il prend pour objectif des situations plus ou moins exceptionnelles.

Je souhaiterais donc que M. Bérenger fût moins sévère pour certaines œuvres, qu'il leur tint compte de ce qu'il y a de consciencieux dans l'observation et de haute moralité dans la tendance générale. Je le souhaiterais surtout pour l'œuvre qu'il a traitée avec tant de sévérité et pour laquelle il m'a reproché un peu durement d'avoir accordé une récompense. Je viens de la relire, cette œuvre, et je n'y trouve rien qui lui mérite d'être confondue et condamnée avec des œuvres inférieures à la fois comme moralité et comme art.

A ce compte, ni le théâtre de Molière, ni les meilleures pièces du théâtre antique, que nous mettons cependant entre les mains de nos jeunes gens, n'échapperaient à cette rigoureuse condamnation. (*Mouvements divers.*)

Pour en revenir à la censure, vous voyez bien, messieurs, ce qu'elle laisse passer, mais vous ne voyez pas ce qu'elle supprime.

Messieurs, il faut tenir compte aussi de la situation où se débat cette malheureuse censure. Hier, M. Bérenger lui faisait son procès très sévèrement ; il n'y a pas longtemps qu'on lui faisait son procès plus sévèrement encore, mais pour des raisons tout opposées, l'accusant de supprimer toute liberté, de supprimer la liberté de l'art.

Il n'y a pas si longtemps qu'on venait, à la commission du budget de la Chambre des députés, nous demander la suppression de la censure parce qu'elle étouffait l'essor des talents.

Il en résulte que les fonctionnaires si peu nombreux — ils sont quatre — chargés d'une si lourde responsabilité, ayant subi ces menaces et cette leçon, peuvent être devenus un peu timorés. Ils sont peut-être prudents à l'excès ; il est donc nécessaire — et en ceci je remercie M. Bérenger de son intervention — que le Gouvernement puisse être appelé, comme il l'est aujourd'hui, à les encourager dans leur tâche, à les rassurer contre les attaques qui leur viennent, d'autre part, au nom de la liberté.

Je leur ai donné, dans le sens indiqué par M. Bérenger, des instructions aussi sévères que peut raisonnablement le désirer l'honorable sénateur. (*Très bien ! très bien !*)

Voilà pour les théâtres.

Quant à la rue, on ne peut nier que de grandes réformes aient été faites dans la salubrité morale de la voie publique, et

l'honneur en revient en grande partie au préfet de police actuel.

Nous n'en sommes plus au temps où les abords de nos établissements d'instruction publique étaient infestés par les agents de corruption, où les kiosques étaient de perverses attractions.

Vous savez bien tous, messieurs, qu'il y a quelque chose de changé ; et cela est si vrai que les sollicitations corruptrices, ne pouvant plus se produire au grand jour sur la voie publique, cherchent maintenant des voies détournées : elles se glissent dans des enveloppes, elles se couvrent du secret de l'administration des postes.

Mais, même dans les voies détournées que la corruption recherche, vous voyez qu'elle n'échappe pas à la répression. M. Bérenger lui-même vous a cité des cas où les tribunaux, saisis par des personnes se jugeant offensées par le fait de l'arrivée chez elles de certains plis, ont demandé et ont obtenu justice.

Pour tous les autres points sur lesquels M. Bérenger a appelé l'attention du Gouvernement, vous savez qu'il a déjà obtenu d'importantes satisfactions ; ainsi, le cahier des charges pour les bibliothèques des chemins de fer a été révisé de telle façon que l'on ne puisse admettre dans ces bibliothèques les livres dangereux. Vous savez, d'autre part, que M. le garde des sceaux se propose de faire mettre à l'ordre du jour de la Chambre des députés une loi pour la répression des ouvrages contre les mœurs.

Mais, messieurs, ce ne sont ni les lois, même les meilleures, ni la police, même la plus vigilante, qui peuvent faire les mœurs. A notre époque de liberté, c'est la liberté qui doit être à elle-même son remède.

M. Bérenger l'a prouvé quand il a usé de la liberté d'association pour organiser cette société à laquelle nous devons, en grande partie, l'assainissement moral de Paris.

L'honorable sénateur a eu raison de dire que les provocations les plus grossières à la corruption sont chez nous d'importation étrangère et qu'elles proviennent d'officines lointaines. Contre cette invasion étrangère proteste le caractère de la race française, c'est-à-dire le bon sens, le bon goût, les bonnes mœurs.

Messieurs, à Paris même, il y a le Paris qu'on voit, c'est-à-dire le Paris que voit l'étranger, le voyageur qui le traverse en courant : c'est le Paris des oisifs, des blasés, des détraqués. Mais le vrai Paris, c'est celui que ce voyageur ne voit pas, ne peut pas voir, ne recherche pas, et que vous connaissez : c'est le Paris qui, après une journée de labeur, s'empresse à des cours du soir ; et, dans ce grand Paris, comme dans la France tout entière, dans ce Paris de travail, dans cette France de travail, grandissent des générations saines, vaillantes, et desquelles il n'y a pas à redouter qu'elles soient au-dessous des épreuves nationales que l'avenir peut nous réserver.

M. Bérenger a lui-même constaté qu'il s'opérait, contre la publicité et les représentations honteuses, une véritable réaction. Mes renseignements me permettent d'affirmer qu'en effet une telle réaction se produit.

M. Joseph Fabre. C'est vrai.

M. le ministre. Tandis que, il y a quelques années, ce qui se multipliait c'était ces cabarets plus ou moins artistiques, maintenant, ce qui tend à se multiplier, ce sont les auditions de musique et de littérature classiques. (*Exclamations ironiques sur quelques bancs.*) Mais certainement, messieurs ! Ainsi, la semaine dernière, à l'Odéon, dans une séance où il n'y avait pas d'autre attraction que la lecture de beaux vers, la salle était pleine : on a été obligé de refuser des centaines d'auditeurs.

Ce goût du public pour les choses saines

et belles s'affirme encore dans ce mouvement de la population qui a conduit le conseil municipal de Paris à étudier un projet de théâtre lyrique populaire, qui constituera la concurrence la plus heureuse, la plus efficace, aux établissements qu'a justement flétris M. Bérenger.

M. Leydet. Il faudra qu'il soit à bon marché!

M. le ministre. Il faut bien se rendre compte d'une chose : l'éducation d'une grande démocratie ne se fait pas d'un seul coup; si parfois, dans leur inexpérience esthétique, les foules se portent vers ces établissements où elles s'imaginent trouver de la littérature, le reflux ne tarde pas à se produire, sous l'impression du dégoût; et tel qui a commencé par ces concerts dont parle M. Bérenger, devient le client des concerts de musique classique et de nos théâtres classiques. (*Nouvelles interruptions.*) Oui, messieurs, il y a certainement une éducation, une montée de la démocratie vers un idéal artistique toujours plus pur.

Enfin, quel est dans cette question de moralité le rôle du Gouvernement? Je crois qu'il a été bien défini par M. Bérenger lui-même. Le rôle du Gouvernement, c'est d'encourager ce retour au bon goût, aux belles œuvres, c'est d'aider les bons citoyens qui ont donné le signal de ce retour. Et, messieurs, vous pouvez être assurés qu'aucun des membres du Gouvernement qui ont une action quelconque dans ces choses, ni le ministre de l'intérieur, ni le ministre de la justice, ni le ministre des beaux-arts ne faillira à son devoir.

Je termine en remerciant M. Bérenger d'avoir permis au Gouvernement de faire ces déclarations, car elles seront entendues là où elles doivent être entendues. (*Très bien! très bien!*)

M. Trarieux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Trarieux.

M. Trarieux. Messieurs, la licence de la rue et le dévergondage d'une certaine presse ne sont pas, peut-être, le danger le plus grave qui ait à nous préoccuper à cette heure, car, ainsi qu'on le constatait à l'instant, l'administration, stimulée par notre collègue, M. Bérenger, a su réagir depuis quelque temps contre les excès qui lui ont été signalés, et la situation s'est sensiblement améliorée. Ce sont les nouvelles mœurs du théâtre qui sont, à mes yeux, l'indice le plus inquiétant du mal moral qu'on nous dénonce, et, si j'ai demandé la parole, c'est que, sur ce point, je ne puis partager l'optimisme de M. le ministre des beaux-arts. (*Très bien!*)

Je ne veux citer ici le titre d'aucune pièce, le nom d'aucun auteur; mais il est bien certain que chacun d'entre nous a pu maintes fois se rendre compte, dans ces dernières années, de la pente sur laquelle glisse chaque jour davantage notre art dramatique et qui, l'éloignant des hauts sommets où il se plaisait autrefois, l'entraîne insensiblement, malgré des exceptions honorables, mais trop rares, dans des régions inférieures qui sont presque déjà les bas-fonds de la pornographie. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Je crains que M. Bérenger n'ait pas exagéré hier le tableau qu'il en a placé sous nos yeux, car voilà longtemps déjà que les juges les plus éclairés et en même temps les moins chagrins nous ont avertis de cette décadence.

Tout récemment, devant l'Académie française, parlant de notre théâtre contemporain, un homme de haute culture morale, le recteur de l'Académie de Paris, M. Gréard, dont vous savez le talent délicat et mesuré, ne s'exprimait-il pas en ces termes?

« L'art du dix-septième siècle croyait à

la vertu, celui du dix-huitième à la raison; au commencement du nôtre, on croyait à la passion: il semble aujourd'hui qu'on ne croie plus qu'à l'instinct, l'instinct brutal et bas. » (*Très bien! très bien!*)

Ce n'était point là, messieurs, le parti pris morose d'un homme épris des études classiques et qui est un louangeur systématique du passé. Un esprit plus libre peut-être, dans tous les cas plus assoupli aux habitudes de son temps, et connu par l'indulgence de ses critiques un peu sceptiques et railleuses, M. Jules Lemaitre écrivait, il n'y a pas très longtemps non plus, dans la *Revue des Deux Mondes*, à propos de la reprise de Montjoie à la Comédie-Française :

« Je reconnaissais là l'écho de tant d'œuvres de la même époque, et j'étais amené à penser qu'un des caractères du théâtre, sous le régime du Deux-Décembre, c'est sa bonne volonté morale et, finalement, son innocence. Songez que les opérettes de MM. Meilhac et Halévy sont sans doute les badinages les plus libres de cette période, et mesurez tout le mauvais chemin que, à cet égard, on nous a fait parcourir. Si nous mettons à part le théâtre de Dumas fils, dont au reste l'intensité de vic morale et la décence de formes ne sauraient être niées, nous rencontrons partout le plus consolant optimisme, le respect absolu de la famille, une extrême sévérité contre les courtisanes, des chutes convenables d'honnêtes femmes qui ne pèchent qu'à demi ou qui pèchent avec remords. »

Il faut compléter par une comparaison ces réflexions empreintes d'une certaine mélancolie, et des souvenirs récents nous le permettent. Ce n'est plus aujourd'hui la pécheresse pénitente qui occupe la scène de nos théâtres: c'est la femme ignorante du repentir et triomphante dans le vice. (*Très bien!*)

Ce n'est plus l'amour noble, mais l'instinct grossier de la chair! (*Nouvelle et vive approbation.*)

Tout ce qui peut plaire aux perversités ignorées des sens, en éveiller et en flatter les curiosités mauvaises, est mis en œuvre comme un moyen de forcer le succès; et ce n'est pas, messieurs, la moindre tristesse que nous en puissions ressentir que de voir tout le talent, tout l'esprit, tout l'art littéraire qui s'y dépense en pure perte. (*Très bien! très bien!*)

Quel retour sur nous-mêmes, cependant, pour ceux du moins qui, comme moi, ont vécu leur jeunesse sous les dernières années de l'empire et furent tentés d'accuser alors les opérettes d'Offenbach de gangrener les mœurs!

Serait-il donc vrai que le mal entrevu à cette époque n'aurait fait que grandir à mesure que des libertés nouvelles venaient ajouter aux franchises du théâtre?

Il faut bien forcément le croire puisque l'évidence même nous en apparaît; mais alors, pouvons-nous rester spectateurs insensibles et indifférents de ce qui se passe? Et n'avons-nous pas le droit de demander à la liberté de consentir les sacrifices nécessaires pour nous permettre d'élever la digue qui pourra nous protéger contre les progrès menaçants de la contagion? (*Très bien! très bien!*)

Le théâtre, il ne faut pas l'oublier, est une école.

Le théâtre instruit mieux que ne fait un beau livre

a dit Voltaire, et Voltaire a dit vrai.

Eh bien, si le théâtre est une école...
M. Joseph Fabre. Il devrait l'être.

M. Trarieux.... je crois que nous avons le droit d'exercer notre surveillance sur ses enseignements et de vérifier les programmes.

Ah! je sais bien que le théâtre moderne n'est pas seul à condamner et qu'il ne serait pas ce qu'il est si le goût du public se montrait contre lui universellement hostile.

Oui, je sais que le public auquel on sacrifie est, au fond, le premier coupable et que les auteurs qui ne font que caresser ses tendances pour obtenir des succès plus faciles ne sont, en réalité, que ses complices.

Cependant, si les mœurs des spectateurs peuvent influencer le théâtre, il est également vrai que le théâtre peut aider à former les mœurs; et modifier le théâtre, en favoriser la moralité, y rétablir les saines traditions ne serait pas le moyen le moins efficace de refouler la corruption qui nous envahit et de restituer au culte de l'esprit et des hautes pensées la place aujourd'hui abandonnée à la sensualité et aux appétits charnels. (*Très bien!*)

Cette réforme, si elle est possible, ne serait pas seulement un grand bienfait pour notre société, si pleine encore d'activités fécondes, mais un peu névrosée: elle serait aussi un vrai bonheur pour notre scène dramatique qu'elle expurgerait des platitudes qui la déshonorent, et un affranchissement heureux pour les auteurs eux-mêmes, oui, pour les auteurs, qui, revenant à la véritable mission de leur art, ne seraient plus tentés d'exploiter un réalisme avilissant et reviendraient puiser leurs inspirations dans la vertu, comme au dix-septième siècle, ou dans la raison, comme au dix-huitième siècle, ou dans l'étude sincère de l'âme humaine et des passions qui l'agitent, comme au commencement du nôtre, ce qui leur fournirait des sujets plus dignes de leur talent et assurés d'un plus long avenir. (*Très bien! très bien!*)

Mais comment faire, messieurs? Où chercher le moyen d'accomplir cette réforme? Nous ne pouvons évidemment songer qu'à la censure; et je demande, quant à moi, qu'elle veuille bien sortir d'une trop longue torpeur. (*Nouvelle et vive approbation.*)

C'était la promesse que j'attendais tout à l'heure de M. le ministre des beaux-arts, et je n'ai tenu à lui répondre, ne l'ayant pas entendue sortir de sa bouche, que pour la lui demander formellement.

Oh! je n'entends certes pas tomber dans des exagérations qui condamneraient mon désir. Il ne s'agit point, dans ma pensée, pour la censure, d'avoir des sévérités qui, sous prétexte de moraliser le théâtre, iraient jusqu'à en bannir la jovialité et le rire; je ne lui demande qu'une seule chose, c'est de se rappeler le mot de Molière, qui ne connut ni la hégéculerie, ni la licence.

« On ne vient point crier au-dessus d'un théâtre ce qui doit se dire en particulier. »

Voilà tout ce que je souhaite: c'est que nous reprenions, pour ne plus la laisser méconnaître, cette règle de la décence et du bon goût. (*Très bien! très bien! — Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Louis Barthou, ministre de l'intérieur. Messieurs, je suis trop de l'avis de l'honorable M. Trarieux (*Très bien!*) pour reprendre après lui, sans risquer de les affaiblir, les considérations si éloquentes et si élevées qu'il vient de soumettre au Sénat.

Le Gouvernement est complètement d'accord avec l'honorable sénateur, et si tout à l'heure mon collègue et ami M. Rambaud a cédé au désir très légitime de protester contre les critiques peut-être un peu vives que M. Bérenger avait formulées au sujet d'une décoration récente, M. Trarieux se serait mépris s'il avait pu penser que le Gouvernement n'était pas d'accord avec lui pour interdire, autant

qu'il est possible, au théâtre et ailleurs, les libertés licencieuses et les allusions immorales de certaines pièces et de certains ouvrages.

Je tiens à redire que nous sommes tout à fait d'accord avec M. Trarieux, et je lui sais gré d'avoir défini dans des termes très heureux la fonction qui doit être celle et du Gouvernement et de la censure.

M. Trarieux a eu raison de dire qu'il appartient au Gouvernement de surveiller et d'empêcher les écarts qui pourraient être commis au théâtre. Mais il a eu aussi raison d'ajouter qu'il n'était pas dans les fonctions du Gouvernement d'empêcher certaines libertés légitimes, et ce n'est pas contre la liberté parfois un peu vive et nécessaire de la forme théâtrale, mais c'est contre certaines licences immorales que proteste M. Trarieux. De cette façon, sur ce terrain, nous sommes parfaitement d'accord.

Si j'ai eu devoir faire cette déclaration en ce qui concerne le théâtre, c'est que j'ai le désir de répondre, en ce qui me concerne, au point de vue plus particulier du ministère de l'intérieur, aux critiques qui, hier, ont été formulées par M. Bérenger.

Je ne voudrais pas, en effet, paraître me désintéresser d'une question qui engage à un haut degré la responsabilité des fonctionnaires placés sous mes ordres et, par conséquent, tout à fait, ma responsabilité personnelle et ministérielle.

M. Bérenger a fait allusion à un certain nombre de faits : il a apporté à la tribune un certain nombre de critiques, et, de même que l'honorable M. Trarieux, tout à l'heure, s'efforçait d'indiquer ce qui est permis et ce qui doit être défendu, M. Bérenger me permettra de lui dire que je lui sais gré d'avoir facilité ma tâche en s'appropriant la distinction que faisais, il y a quelques jours, un critique, un homme de goût qui ne passe pas pour ne pas aimer la liberté dans le théâtre, et d'une manière plus générale, dans la littérature.

M. Bérenger s'appropriait, en effet, les paroles de M. Francisque Sarcey, lorsqu'il disait hier :

« Autant j'aime la franche et plantureuse jovialité d'un Rabelais, ou même l'esprit égrillard d'un chansonnier du dix-huitième siècle... », M. Bérenger ajoutait : « Et qui est-ce qui ne serait pas de son avis ? » et je pensais que le Sénat tout entier aurait été unanime à répondre « Nous tous » ; « ...autant je hais la polissonnerie voulue et froide. »

C'est bien là, messieurs, la question. Il s'agit en réalité de savoir quels sont les abus qu'il faut interdire. Des progrès considérables ont été réalisés et sont dus, en grande partie, à la libre action, à l'initiative de ces sociétés qui, depuis quelque temps se sont constituées dans notre pays et ont pour mission d'aider sinon même d'accélérer l'action des pouvoirs publics. L'honorable M. Bérenger est à leur tête, et je suis heureux de pouvoir, à ce point de vue, lui rendre un hommage auquel, j'en suis convaincu voudra s'associer le Sénat tout entier. (Applaudissements.)

Mais si M. Bérenger a pris cette initiative, le Sénat me permettra de dire qu'il a été suivi par les pouvoirs publics ; et, à coup sûr, je ne sortirai pas de ma fonction, et je crois au contraire que je remplirai une de mes prérogatives les plus agréables en rendant justice aux efforts que M. le préfet de police a accomplis depuis un certain nombre d'années et en constatant à la tribune du Sénat que beaucoup des abus qui étaient dénoncés il y a quelques années ont cessé d'exister aujourd'hui. (Très bien ! très bien !)

M. Bérenger. C'est vrai.

M. le ministre. Il y a quelques jours, à l'occasion du budget du ministère de la jus-

tice, un membre de la droite, M. Le Provost de Launay, faisait allusion à des abus qui, à diverses reprises, ont soulevé l'indignation publique et ont trouvé un écho jusqu'à la tribune du Parlement. Il faisait allusion à certains racolages qui se pratiquent le soir, à la sortie des lycées et des collèges. M. Le Provost de Launay me permettrait, s'il était ici, de lui faire observer qu'il faisait allusion à un abus qui a presque complètement disparu, comme le constatait hier M. Bérenger.

De même M. Bérenger reconnaissait que la distribution de réclames licencieuses ou de prospectus obscènes qui se faisait à la porte des lycées ou des collèges et, d'une manière générale, dans les rues, avait presque complètement cessé.

C'est là un effort que je crois de mon devoir d'indiquer, surtout après les faits qui ont été révélés il y a quelques années.

De même, en ce qui concerne les affiches, le Gouvernement se sert dans toute la mesure possible de la législation existante, mais M. Bérenger ne disconvenait pas, dans les observations qu'il présentait hier, que peut-être la législation est insuffisante et que l'action de la police est limitée par la loi actuelle.

En effet, le devoir de la police consiste, d'après la législation de 1881, même modifiée par celle de 1882, à signaler au parquet les affiches qui peuvent lui apparaître comme immorales. Elle n'a pas manqué à son devoir, et j'ai sous les yeux la liste d'un certain nombre d'affiches qui, dans ces derniers mois, ont été signalées par la préfecture de police au parquet, qui ont été poursuivies et, pour la plupart d'entre elles, condamnées. (Très bien ! très bien !)

Ceci m'amène à reprendre la distinction qui, à mon sens, doit dominer le débat pour déterminer d'une manière plus précise les mesures qui ont appelé la sollicitude du Sénat et qui doivent éveiller l'initiative du Gouvernement.

On peut considérer ou que la législation actuelle est insuffisante ou que, dans les parties où elle suffit, elle n'est pas appliquée.

En ce qui concerne les insuffisances de la législation actuelle, M. le garde des sceaux viendra, je crois, tout à l'heure, déclarer qu'il y a là une question dont il s'est préoccupé et qu'il se propose de déposer très prochainement sur le bureau du Sénat un projet qui est aujourd'hui rédigé et qui a pour objet de compléter les insuffisances de la loi de 1882.

J'ajoute, comme je l'ai personnellement promis à M. Bérenger, que le Gouvernement fera tout ce qui dépendra de lui pour demander à la Chambre des députés d'inscrire à son ordre du jour un projet déjà voté par le Sénat et qui dort depuis trop longtemps dans les cartons de la Chambre.

En ce qui concerne la législation actuelle et son application, M. Bérenger a posé un certain nombre de questions dont quelques-unes s'adressent plus particulièrement au ministre qui est à la tribune.

M. Bérenger a posé des questions en ce qui concerne les kiosques, les gares de chemins de fer et enfin les cafés-concerts.

En ce qui concerne les kiosques, je crois donner une entière satisfaction à M. Bérenger en lui disant que je m'approprie non seulement, bien entendu, dans leur principe, mais dans leur application rigoureuse, les déclarations qui étaient, en 1893, apportées à la tribune du Sénat par M. Ribot, président du conseil et ministre de l'intérieur.

M. Bérenger. Très bien !

M. le ministre. M. Ribot reconnaissait que la préfecture de police, accordant les autorisations administratives, avait le droit de les retirer. Il ajoutait qu'il avait donné

des instructions formelles au préfet de police pour que certaines publications obscènes, certains dessins licencieux ne pussent pas apparaître dans les kiosques ; que certains journaux d'une illustration particulière ne pussent pas y figurer, et qu'il menacerait du retrait de l'autorisation les détenteurs de kiosques qui ne tiendraient pas compte de ces prescriptions. Je puis d'autant mieux, messieurs, reprendre ces déclarations que je me fais un honneur de les avoir déjà, dans une très large mesure, appliquées avec le concours vigilant du préfet de police.

Le mal n'a pas complètement disparu, je le reconnais très nettement ; il ne disparaîtra que le jour où l'on aura apporté à la législation de 1882 les modifications auxquelles je faisais allusion tout à l'heure, mais des instructions ont été données et elles sont, pour les kiosques, appliquées avec la même rigueur que pour les affiches. (Très bien ! très bien !)

Je crois donner aussi satisfaction à M. Bérenger, en lui disant que la surveillance de la police et de la sûreté générale doit s'appliquer avec la même rigueur dans les gares et, je reprends ici une distinction que faisais hier l'honorable sénateur, entre les lieux publics où certains spectacles qui ne devraient pas y exister, s'y produisent publiquement et librement, et certains lieux plus privés où il faut payer un prix d'entrée pour assister à certains spectacles.

Je ne dis pas, messieurs, — et je ne voudrais pas que le Sénat se méprenne sur ma pensée ; je ne voudrais pas, dans un débat de cette nature, apparaître au Sénat ni comme trop vertueux, ni comme trop rigoriste (Sourires), — je ne dis pas que certains spectacles soient légitimes et doivent être tolérés par les pouvoirs publics, par la préfecture de police, parce qu'il faut pour y assister payer un droit à l'entrée ; j'estime qu'il y a des spectacles que l'argent ne légitime pas ; seulement je considère qu'il est du devoir des pouvoirs publics et de la police de se montrer plus particulièrement sévères pour les spectacles qui se produisent dans la rue, parce que la rue appartient à tout le monde ; parce que, s'il est possible de ne pas aller dans certains théâtres ou cafés-concerts, il y a des spectacles qui sollicitent l'œil sur la voie publique, et qu'il y a là des scandales qu'il faut éviter.

M. le ministre des travaux publics a donné, d'accord avec moi, une première satisfaction aux réclamations légitimes qui ont été formulées à la tribune ; il a indiqué que dans les prochains cahiers d'adjudication une clause particulière ferait droit aux observations déjà anciennes de l'honorable sénateur. J'ajoute qu'en ce qui me concerne, je ne conteste pas du tout le droit qui résulte pour le ministre de l'intérieur de l'article 70 de l'ordonnance de 1846, et je promets au Sénat très simplement, mais avec le désir de passer des paroles aux actes, de donner des instructions formelles pour qu'à Paris et en province on veille à l'exécution des prescriptions de la loi de 1881 et de l'ordonnance de 1846. (Approbation.)

Enfin, messieurs, en ce qui concerne les cafés-concerts, ils dépendent dans une certaine mesure du ministre de l'intérieur, mais dans une mesure que, pour la responsabilité de chacun, il est nécessaire de préciser à la tribune.

Qu'il s'agisse de cafés-concerts ou, d'une manière plus générale, de ces concerts qui viennent de se développer depuis quelques années avec une facilité véritablement trop grande...

M. Ranc. Où va surtout le public aristocratique ?

M. le ministre. Je ne sais pas, monsieur Ranc, quel est le public qui y assiste...

M. Ranc. C'est un public qui peut payer sa place 5 et 10 fr.

C'est la mode seule qui fait vivre ces établissements, ou le snobisme, si vous aimez mieux.

M. Bérenger. Il y en a où l'on ne paye que sa consommation.

M. Ranc. Ceux-là ne sont pas les plus mauvais!

M. le ministre. Quel que soit le public, le Sénat comprendra à merveille que, dans une question de cette nature, il faut associer et réunir toutes les bonnes volontés, et qu'il n'est pas possible d'y introduire des nuances politiques ou des nuances de situation sociale.

M. Ranc. Il ne s'agit pas là de politique.

M. le ministre. Quel que soit le public et le prix qu'il paye, que ce prix soit élevé ou médiocre, il ne légitime pas les licences, trop souvent excessives, du spectacle. (*Très bien!*)

J'indique simplement les mesures qu'il peut être nécessaire de prendre et celles qui ont déjà été prises.

M. Bérenger avait raison de dire hier que pendant trop longtemps ces spectacles n'ont pas été soumis au visa de la censure.

Le fait s'explique par l'origine même d'un de ces cabarets artistiques; il fut créé sans autorisation, il fut toléré. Mais à côté de lui d'autres s'ouvrirent, se développèrent dans des conditions différentes, qui ne gardèrent pas la même retenue, et aujourd'hui il en existe environ quarante! Cinq ou six à peine peuvent se réclamer de l'art; les autres ne sont que des cabarets qui n'ont, à aucun point de vue, rien d'artistique.

Je suis d'accord avec M. le ministre des beaux-arts pour que toutes les chansons qui seront citées dans ces cafés-concerts soient soumises au visa préalable de la censure.

Ceci dépend de la direction des beaux-arts qui s'y appliquera, et, ce qui dépend plus particulièrement du ministre de l'intérieur, c'est qu'une surveillance soit exercée sur les chansons visées, et qu'il ne soit pas toléré que l'on y chante des chansons qui n'auraient pas été soumises à la censure ou que l'on n'ajoute pas aux chansons autorisées des passages qui auraient été interdits. (*Très bien!*) J'ajoute que déjà le Gouvernement a fait, sur ce point, preuve de sa bonne volonté, car dans ces derniers mois la préfecture de police a fermé une vingtaine de ces cabarets. (*Très bien! très bien!*)

Telles sont les explications que je devais au Sénat.

Je m'en veux d'avoir, en répondant à M. Trarieux ou plutôt en lui succédant à la tribune, rabaisé, par des explications peut être trop précises et un peu terre à terre, les considérations si éloquentes et si élevées qu'il présentait à la tribune et que développait hier M. Bérenger. Je tiens à dire, au nom du Gouvernement, qu'il ne pourrait, sans manquer à un de ses devoirs essentiels, se faire illusion sur l'importance et la gravité de la question qui a été soumise au Sénat. (*Approbation.*)

C'est là une question particulièrement difficile et délicate, mais elle est incontestablement très élevée, puisqu'il s'agit de la moralité publique; et, comme le disait hier M. Bérenger, de l'avenir des jeunes générations et par conséquent de l'avenir moral et intellectuel de notre pays. (*Vive approbation sur un grand nombre de bancs.*)

M. Bérenger. Très bien!

M. le ministre. M. Bérenger a dit quels

étaient les devoirs du Gouvernement; je tiens à déclarer que le Gouvernement est décidé à n'y pas faillir et je serais heureux si, par les explications de fait que j'ai apportées, par l'indication des mesures qui ont déjà été prises, j'avais donné à l'auteur de l'interpellation et au Sénat tout entier, qui est unanime dans cette question, l'impression que le Gouvernement a fait son devoir, qu'il ne se contente pas, comme on l'a dit hier, de ces déclarations de complaisance qui sont faites pour les besoins d'une interpellation, mais qu'il est décidé à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la moralité publique, et qu'il s'y appliquera, non pas par de vaines promesses ou par des paroles inutiles, mais par une bonne volonté ferme, résolue et continue, qui se traduira par des actes et par des faits. (*Très bien! très bien! et applaudissements prolongés.*)

M. Darlan, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Messieurs, le sujet de l'interpellation serait épuisé, si je n'avais à apporter une déclaration au Sénat en ce qui concerne le point sur lequel l'honorable M. Bérenger a interrogé le ministre de la justice.

M. Bérenger a reconnu que les tribunaux étaient, dans la plupart des cas, désarmés contre les abus dont il se plaignait. J'estime, comme M. Bérenger, que la loi laisse la justice impuissante à réprimer des choses qui ne devraient pas rester impunies, et, comme lui, j'ai constaté des lacunes regrettables dans la loi du 2 août 1882. J'ai montré à l'honorable sénateur un projet de loi préparé par moi pour combler ces lacunes, et je puis dire au Sénat que pour la rédaction du texte définitif de ce projet de loi, je n'ai point négligé de mettre à profit les conseils éclairés de l'honorable M. Bérenger et les études spéciales qu'il a faites. A l'une des plus prochaines séances du Sénat, ce projet sera déposé sur son bureau. (*Très bien! — Vive approbation.*)

M. Joseph Fabre. Je demande la parole. (*Aux voix!*)

M. le président. La parole est à M. Fabre.

M. Joseph Fabre. Messieurs, je ne viens pas plaider à mon tour la cause de la vertu; mais, après les beaux discours que vous avez entendus en faveur de la sécurité des mœurs, je demande la permission de vous soumettre une observation en faveur de la sécurité des existences dans les cafés-concerts et dans les bouibouis. (*Exclamations et rires.*)

Oui, bouibouis! Je crois que ce néologisme est excellent pour désigner ces cabarets artistiques ou érotiques où il est aujourd'hui de mode, comme l'indiquait tout à l'heure M. Ranc, que la haute bourgeoisie aille s'amuser ou s'ennuyer, lieux « select » qui sont quelquefois de mauvais lieux où, bien loin de faire de l'art, on a l'unique souci de faire de l'argent au moyen de fantaisies pornographiques qui n'ont rien de commun avec les belles gaillardises de nos pères. (*Très bien!*)

Tandis que, dans les théâtres, les précautions les plus variées, les plus strictes, et je puis ajouter les plus onéreuses, sont prescrites et prises pour empêcher que le feu s'y mette et pour assurer la prompte évacuation des salles en cas d'incendie, tout au contraire, dans les lieux de plaisir dont je parle, on n'a pas souci de prendre les précautions que commanderait la prudence la plus élémentaire.

Il est vrai qu'une différence existe. Tant dis que, dans les théâtres, il est absolument interdit de fumer, même sous le péristyle, là on fume jusque dans les galeries et les tribunes, où le public est entassé.

Messieurs, je pourrais mettre en avant le nom de tel critique éminent, ou de tel éminent inspecteur des beaux-arts au profit des observations que j'ai l'honneur de vous soumettre; et vraiment, je ne puis croire que M. Bérenger lui-même veuille la mort du pêcheur. Je ne puis croire que les protagonistes de la morale publique soient disposés à attendre qu'une catastrophe, éclatant dans ces lieux qu'ils censurent, y fasse la solitude, — quitte à dire ensuite que le Ciel n'a fait que châtier les amateurs de mauvais spectacles. (*Très bien!*)

J'estime, pour ma part, que même les bouibouis doivent être protégés; je demande donc à M. le ministre de l'intérieur de vouloir bien veiller à ce que M. le préfet de police ne limite pas aux théâtres ses justes exigences et qu'il prescrive que dans ces cafés-concerts, dans ces cabarets où les spectateurs sont pressés les uns contre les autres, il y ait des dégagements assurés, et de justes précautions prises contre les risques d'incendie, susceptibles d'amener, faute d'issues ouvertes à une foule prise de panique, les plus épouvantables deuils. (*Marques d'approbation.*)

M. Bérenger. Je demande la parole.

M. Joseph Fabre. Je demande à M. le ministre s'il est disposé à tenir compte de mon vœu.

M. le ministre de l'intérieur, de sa place. Je m'en excuse auprès du Sénat et de l'honorable M. Fabre; mais si je n'ai pas immédiatement répondu à ses observations, c'est parce que j'adhérais complètement au langage qu'il venait de tenir à la tribune. J'ajoute que je suis d'autant plus décidé à donner suite, dans ce qu'elles ont de légitime, aux observations de l'honorable M. Fabre, que déjà M. le préfet de police s'est préoccupé de la situation qu'il a révélée et que, dans ces derniers temps, cinq cafés-concerts ont été fermés, précisément parce qu'ils n'avaient pas pris, au point de vue de la sécurité publique, les mesures auxquelles faisait allusion l'honorable sénateur. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Bérenger.

M. Bérenger. Messieurs, ce débat a apporté trop de satisfactions à ceux que préoccupait la délicate question qui y a été traitée, pour qu'il puisse se terminer sans que le Sénat témoigne les sentiments d'approbation et de confiance que doivent lui inspirer les déclarations qu'il vient d'entendre. Je suis, pour moi, personnellement reconnaissant au Gouvernement de l'attitude si nette qu'il vient de prendre.

Désormais, tout son concours, un peu étroitement mesuré peut-être jusqu'à présent, sera fermement acquis à l'importante cause de la lutte si nécessaire contre les désordres qui nous affligent. C'est un important résultat, dont il convient de se féliciter et de l'applaudir.

C'est dans ces sentiments, messieurs, que je dépose, avec plusieurs de mes collègues, l'ordre du jour suivant :

« Le Sénat, approuvant les déclarations du Gouvernement et confiant dans sa vigilante fermeté, passe à l'ordre du jour. (*Très bien! très bien!*) »

M. le président. Je donne lecture de l'ordre du jour présenté par MM. Bérenger, Séblin et Gouin.

« Le Sénat, approuvant les déclarations du Gouvernement et confiant dans sa fermeté, passe à l'ordre du jour. »

M. le ministre de l'intérieur. Le Sénat serait surpris si le Gouvernement n'acceptait pas cet ordre du jour. (*Très bien! et vives.*)

M. Lucien Brun. Je demande à dire quelques mots de ma place.

M. le président. La parole est à M. Lucien Brun

M. Lucien Brun. Le Sénat me permettra, avant le vote, de poser au Gouvernement une simple question. Il s'agit de relever le niveau de la moralité publique ou de l'empêcher de descendre encore. La pensée n'est-elle pas venue au Gouvernement que favoriser l'enseignement religieux et la propagation des idées religieuses en serait le moyen le plus efficace? (*Exclamations à gauche.*)

La question est posée. Le Sénat comprendra qu'avant de donner un vote de confiance au Gouvernement, je tiens à avoir sur ce point une réponse. (*Aux voix! aux voix!*)

M. le président. Je mets aux voix l'ordre du jour dont j'ai donné lecture, et qui a été présenté par MM. Béranger, Séblin et Eugène Gouin.

(L'ordre du jour est adopté.)